



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XIF, vol. 24, n° 10 au catalogue



Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003

par Sara Johnson

Faits saillants

- En un jour moyen, en 2002-2003, on a dénombré quelque 156 500 adultes sous garde ou sous surveillance communautaire au Canada. La majorité (79 %) étaient sous surveillance dans la collectivité en probation (103 000) ou en condamnation avec sursis (13 000), ou en liberté dans la collectivité sous responsabilité provinciale, territoriale ou fédérale (8 000). Les autres (21 %) étaient en détention après condamnation (23 000), en détention provisoire (8 700) ou en détention temporaire (360).
- Le taux global d'incarcération s'est élevé à 134 pour 100 000 adultes en 2002-2003, situation relativement inchangée par rapport à 2001-2002 (133).
- De 1993-1994 à 2002-2003, la population correctionnelle totale du Canada a augmenté d'un peu plus de 6 %. Le nombre de délinquants sous surveillance communautaire s'est accru d'un peu plus de 8 %, alors que le nombre de détenus a décliné de 1 %.
- Le compte des personnes en détention provisoire a continué de grimper, étant passé de 8 000 en 2001-2002 à 8 700 en 2002-2003, ce qui correspond à une hausse de 9 %. Par contraste, celui des personnes en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial a accusé une baisse de 3 %, étant tombé de 10 900 en 2001-2002 à 10 600 en 2002-2003.
- Le compte moyen des délinquants en liberté conditionnelle provinciale a fléchi de 27 % par rapport à 2001-2002, de plus de 50 % depuis 1998-1999 et de presque 75 % depuis 10 ans, les provinces ayant réduit leur utilisation.
- Le compte moyen des délinquants purgeant une condamnation avec sursis était par ailleurs en hausse de 8 % depuis 2001-2002 et de 88 % depuis 1997-1998.
- En 2002-2003, il y a eu presque 369 000 admissions aux services correctionnels, soit 3 % de plus qu'en 2001-2002. Plus du tiers (35 %) des admissions étaient en détention provisoire, alors que la probation et la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial représentaient chacune 23 % des admissions.
- Les admissions en détention provisoire ont encore augmenté de 2001-2002 à 2002-2003 (3 %), tandis que les admissions en détention fédérale, provinciale ou territoriale étaient relativement stables. En outre, les admissions en détention temporaire ont progressé de 12 % entre 2001-2002 et 2002-2003.
- Le nombre de mises en semi-liberté fédérales a légèrement décliné (-6 %) depuis 2001-2002, alors que le nombre de libérations conditionnelles totales a baissé de 11 %. Toutefois, le nombre de délinquants libérés d'office s'est accru de 5 %. Si le nombre de demandes de mise en semi-liberté ou de libération conditionnelle totale a diminué, c'est peut-être à cause du nombre croissant de délinquants libérés d'office.
- En 2002-2003, les femmes représentaient 10 % des admissions en détention après condamnation sous responsabilité provinciale ou territoriale, 5 % des admissions en détention fédérale et 17 % des nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis.
- La proportion des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial représentée par des Autochtones est passée de 15 % en 1997-1998 à 21 % en 2002-2003. La proportion correspondante des admissions en détention fédérale a légèrement reculé, tombant de 19 % en 2001-2002 à 18 % en 2002-2003.
- Les dépenses au chapitre des services correctionnels ont atteint 2,7 milliards de dollars en 2002-2003, en hausse de 2 % en dollars constants par rapport à 2001-2002. Les services de détention ont consommé la plus forte proportion (72 %) de ces dépenses; ils étaient suivis des services de surveillance communautaire (13 %), de l'administration et des services centraux (13 %) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des commissions provinciales des libérations conditionnelles (2 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Octobre 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le présent *Juristat* fournit des renseignements sur le système correctionnel pour adultes, notamment les tendances récentes de la surveillance de délinquants adultes dans les établissements correctionnels et la collectivité, ainsi que le coût des services en question pour l'exercice 2002-2003.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partagent l'administration des services correctionnels au Canada, qui comprennent la détention (provisoire, temporaire et après condamnation) et les peines à purger dans la collectivité, ainsi que la surveillance de personnes en liberté conditionnelle et d'office. Les services correctionnels des deux ordres de gouvernement ont le même but, c'est-à-dire la protection de la société, au moyen de la détention, la surveillance et la réadaptation sans risque des délinquants et leur réinsertion sans incident dans la collectivité.

Les délinquants condamnés à l'emprisonnement pour une période de deux ans et plus par le tribunal relèvent du gouvernement fédéral. Les services correctionnels fédéraux sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC), organisme qui relève de Sécurité publique et Protection civile Canada¹. Si le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des délinquants, les décisions d'accorder, de refuser, d'annuler, de terminer ou de révoquer la libération conditionnelle sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), autre organisme rattaché à Sécurité publique et Protection civile Canada. La CNLC est chargée des décisions à l'échelon fédéral ainsi que dans les provinces et territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles. La surveillance des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale accordée par la CNLC, ainsi que des délinquants fédéraux en liberté d'office, incombe au SCC.

Les peines de détention de moins de deux ans et les peines à purger dans la collectivité, comme la probation ou la condamnation avec sursis, relèvent des provinces et des territoires, tout comme la détention avant procès (provisoire) et les autres types de détention temporaire (centres de surveillance de l'immigration, par exemple). En outre, trois secteurs de compétence, à savoir le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont leur propre commission des libérations conditionnelles et sont habilités à mettre en liberté les délinquants condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement. (Voir à la section des définitions à la fin du *Juristat* une description des différentes catégories de peines et de mises en liberté).

Sources de données et mesures

Les données du présent *Juristat* sont tirées de deux enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), à savoir l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels². Les données sur les admissions et les libérations de Terre-Neuve-et-Labrador viennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés (ESCI) (voir l'encadré 2), dont le CCSJ procède actuellement à la mise en œuvre et qui viendra un jour remplacer l'ESCA.

Dans le présent *Juristat*, on a recours à deux principaux indicateurs qui décrivent l'utilisation des services correctionnels : le nombre ou le compte moyen de délinquants en un jour donné et nombre annuel d'admissions dans les établissements correctionnels ou aux programmes de surveillance communautaire.

Les comptes moyens des personnes sous garde ou sous surveillance dans la collectivité à un moment donné donnent un aperçu de la population correctionnelle quotidienne et servent à calculer le compte moyen annuel de personnes. Les gestionnaires des services

1. Sécurité publique et Protection civile Canada comprend le ministère proprement dit et six organismes : la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien de renseignement de sécurité, le SCC, la CNLC, le Centre des armes à feu Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.
2. Pour obtenir des tableaux plus détaillés, voir Statistique Canada, 2004, Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003, produit n° 85-211 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Encadré 1 : Programmes correctionnels de réadaptation

La prestation des programmes correctionnels de traitement repose souvent sur trois concepts fondamentaux, ceux du risque, du besoin et de la réceptivité (Andrews et Bonta, 1998). Le principe du risque énonce que le comportement criminel peut être prévu et que, pour combattre la récidive, on devrait faire correspondre le degré de traitement au degré de risque présenté par le délinquant. Le principe du besoin distingue les besoins criminogènes des besoins non criminogènes. Les premiers renvoient à des caractéristiques dynamiques du délinquant qui, une fois changées, sont associées à des variations de la probabilité de récidive. Les besoins non criminogènes peuvent aussi changer, mais il s'agit de changements qui ne sont pas habituellement liés à la probabilité de récidive. En général, le principe du besoin énonce que les services de traitement devraient viser les besoins criminogènes et, par conséquent, la probabilité de récidive. Au nombre de ces besoins les plus souvent évoqués dans les comptes rendus de recherche, on compte les attitudes et fréquentations antisociales, les problèmes familiaux et matrimoniaux, une faible maîtrise de soi, la toxicomanie, le chômage, la faible scolarisation. Par réceptivité, on entend la prestation de programmes de traitement selon le style et le mode de prestation qui tiennent compte de la capacité d'apprendre et des particularités de l'apprentissage chez les délinquants. On recommande en général le recours à des modes de prestation conformes aux théories de l'apprentissage social, comportemental ou cognitivo-comportemental (Andrews et Bonta, 1998). Certains des éléments qui se rattachent à ces modes de traitement sont notamment l'utilisation de modèles (illustration du comportement désiré), du renforcement (récompense pour le comportement désiré), de jeux de rôles (possibilités de mise en pratique avec rétroaction corrective), de l'apprentissage progressif (adoption de certains comportements à la culmination d'un apprentissage complexe qui doit de préférence se décomposer et s'opérer par petites étapes), l'extinction (absence de récompense fortuite pour le comportement non désiré) et la restructuration cognitive (attention prêtée aux risques de la pensée et aide à l'apprentissage de pensées moins dangereuses) (Andrews et Bonta, 1998). Des chercheurs se sont servis des techniques de méta-analyse pour constater que le traitement conforme aux principes du risque, du besoin et de la réceptivité est généralement plus efficace qu'un traitement non conforme ou une sanction pénale sans traitement (Andrews et autres, 1990). Ce sont des principes qui influent souvent sur les programmes de réadaptation des services correctionnels. Des exemples de tels programmes disponibles dans plusieurs secteurs de compétence sont présentés ci-après.

Le Service correctionnel du Canada (SCC), qui prend en charge les délinquants purgeant des peines de détention de deux ans et plus, assure une grande diversité de programmes destinés tant à la population carcérale qu'aux délinquants en liberté conditionnelle. Comme il se charge des délinquants purgeant des peines plus longues et ayant commis des crimes plus graves, il dispose de programmes de traitement fort divers pour les besoins des intéressés. Il doit non seulement répondre à leurs besoins fondamentaux, mais aussi les aider à s'attaquer aux causes profondes de leur comportement criminel par des mesures de réadaptation. Les programmes en question visent plusieurs grands aspects : compétences

cognitives, maîtrise de la colère, comportements de violence, toxicomanie, déviance sexuelle, actes de violence familiale, scolarisation et littératie. Le SCC compte aussi des services de consultation psychiatrique et psychologique afin de répondre aux besoins de santé mentale et il offre des possibilités de d'enseignement de type classique et de formation professionnelle. Au nombre des programmes de base à la disposition des délinquants, on compte les programmes d'alphabétisation, d'acquisition de compétences cognitives, de dynamique de la vie, de traitement pour délinquants sexuels, d'intervention en toxicomanie et de prévention de la violence familiale et de la violence en général, ainsi que les centres de ressources Option-Vie (qui facilitent la réinsertion dans la collectivité des délinquants purgeant de longues peines). Il existe aussi des programmes spécialisés pour les délinquants d'origine autochtone ou de sexe féminin. En outre, CORCAN, qui est un organisme de service spécial du SCC veillant à favoriser la réinsertion sans danger des délinquants dans la société canadienne, procure des possibilités d'emploi et de formation aux délinquants incarcérés ou récemment mis en liberté.

Les provinces et les territoires sont chargés de l'administration de toutes les autres peines non privatives de liberté — qu'il s'agisse de probation ou de condamnation avec sursis — et des peines de détention de moins de deux ans. Dans ces secteurs de compétence, on a conçu divers programmes pour faciliter la réadaptation et la réinsertion des délinquants et pour venir en aide aux victimes. Ainsi, le ministère de la Sécurité publique du Québec offre un programme varié de formation aux détenus qui, souvent, sont peu scolarisés et peu préparés au monde du travail. Des services de formation sont disponibles aux ordres primaire et secondaire en alphabétisation et en apprentissage du français et des mathématiques. Ce sont les commissions scolaires locales qui assurent cette formation en vertu d'ententes conclues avec le ministère de l'Éducation. Il existe en outre des services de formation professionnelle et des cours portant sur la dynamique de la vie, l'hygiène personnelle et d'autres problèmes soulevés par les détenus.

Les Services correctionnels et communautaires du Yukon ont mis en place une unité de services aux victimes et de prévention de la violence familiale pour aider les victimes de crimes et de violence familiale et pour favoriser la réadaptation des délinquants et des conjoints violents. Le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick a élaboré le Programme d'option-amende dans le cadre duquel il offre aux délinquants incapables de payer l'amende qui leur a été imposée par un tribunal une solution de rechange à la peine d'emprisonnement qu'ils seraient alors tenus de purger. Au lieu de se voir imposer une sanction pécuniaire, les délinquants peuvent travailler bénévolement pour un organisme gouvernemental ou communautaire sans but lucratif.

Ce ne sont là que quelques exemples des nombreux programmes qui ont été mis en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Pour obtenir des renseignements sur ces programmes et d'autres, il suffit de consulter les sites Web gouvernementaux.

correctionnels se servent des comptes moyens comme mesure opérationnelle et indicateur officiel de l'utilisation des places dans les établissements. D'ordinaire, les responsables de ces services procèdent à un dénombrement quotidien dans leur établissement et à un dénombrement mensuel des délinquants sous surveillance dans la collectivité. Les statistiques tirées des aperçus d'un jour sont plus susceptibles d'inclure les gens purgeant des peines plus longues et, par conséquent, les comptes moyens tiennent plutôt compte des détenus de longue date (c'est-à-dire des hommes qui ont commis des infractions plus graves et qui ont des antécédents criminels plus nombreux, etc.). Ainsi, les délinquants en détention provisoire, dont le temps passé sous garde est relativement court, représentaient 52 % des admissions provinciales et territoriales en 2002-2003, mais seulement 45 % du compte quotidien moyen.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le délinquant arrive à l'établissement ou commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent l'activité des organismes correctionnels au fil du

temps. Les chiffres globaux des admissions visent tous les gens qui passent par le système correctionnel, mais n'indiquent pas le nombre de personnes uniques utilisant ce système. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les chiffres des admissions si, par exemple, elle passe d'un service correctionnel à un autre (de la détention provisoire à la détention après condamnation, par exemple) ou qu'elle revient dans le système la même année. Bien que, dans le cadre de l'ESCA, on s'efforce d'uniformiser la méthode de prise en compte de ces changements de situation, les limites liées à des différences des systèmes opérationnels entre secteurs de compétence peuvent restreindre une telle application uniforme des définitions dans certains cas. Voilà pourquoi il faut user de prudence dans toute comparaison du nombre d'admissions entre secteurs de compétence. Il reste que, comme les pratiques de dénombrement de chaque secteur de compétence sont uniformes dans le temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Pour obtenir des renseignements sur les définitions et les limites des données, veuillez consulter la section Méthodes à la fin du présent *Juristat*.

Encadré 2 : Enquête sur les services correctionnels intégrés

Les données du présent *Juristat* sur les admissions et les libérations à Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir des résultats de l'Enquête sur les services correctionnels intégrés (ESCI), qui est une nouvelle enquête de données fondées sur la personne dont la mise en œuvre s'effectue actuellement dans plusieurs secteurs de compétence au Canada. Dans l'ESCI, on recueille des données détaillées sur la prestation de services correctionnels pour les jeunes et les adultes au Canada. On réunit ces microdonnées à l'aide de trois enregistrements organisés selon le délinquant (caractéristiques sociodémographiques comme l'âge, le sexe ou le statut d'Autochtone), le programme correctionnel (p. ex. détention avant procès, type de peine, libération dans la collectivité, durée totale de la peine purgée, établissement d'admission ou de libération) et les différents événements qui se produisent en période de surveillance (p. ex. évasion, absence temporaire). Il s'agit d'enregistrements longitudinaux qui se prêtent à l'analyse des services correctionnels dans le temps et à des analyses de suivi. On peut procéder à un examen chronologique de divers concepts : antécédents criminels, types antérieurs de surveillance, manquements aux conditions de mise en liberté, longueur des périodes entre les admissions successives, etc. Dans un prochain *Juristat*, on traitera de l'utilité des données de l'ESCI pour reconstituer les carrières criminelles à l'aide des antécédents correctionnels. De plus, l'enquête vise les grands concepts correctionnels comme l'évaluation des besoins des délinquants, les conditions de mise en liberté et les problèmes de sécurité liés aux délinquants en surveillance correctionnelle.

Comptes moyens de la population correctionnelle

En 2002-2003, le compte quotidien moyen s'est établi à environ 156 500 adultes sous garde ou sous surveillance communautaire, un chiffre presque inchangé par rapport à 2001-2002. Cette population comprenait plus de 32 000 personnes (21 %) en détention fédérale, provinciale ou territoriale, dont quelque 23 000 (15 %) étaient en détention après condamnation, un peu plus de 8 700 (6 %) étaient en détention provisoire et 360 (<1 %) dans un autre type de détention temporaire, comme un centre de surveillance de l'immigration (figure 1).

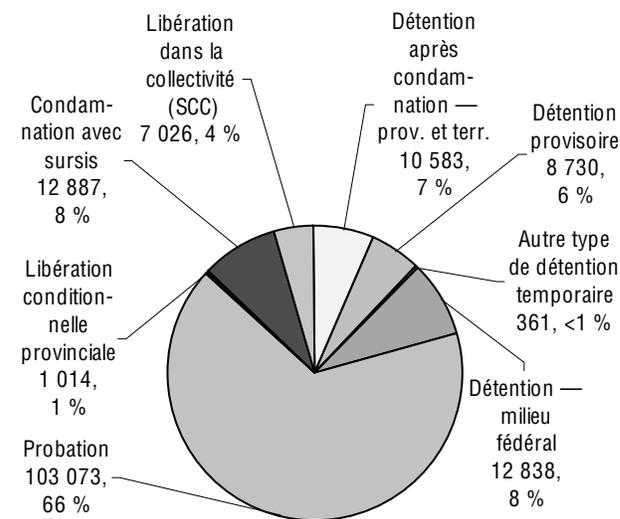
En moyenne, 124 000 délinquants (79 %) étaient sous surveillance communautaire. Environ 103 000 (66 %) étaient en probation, presque 13 000 (8 %) purgeaient une condamnation avec sursis et plus de 8 000 (5 %) étaient en liberté dans la collectivité sous surveillance provinciale (en liberté conditionnelle provinciale), territoriale ou fédérale (semi-liberté, liberté conditionnelle totale ou liberté d'office).

Dans l'ensemble, le nombre moyen total de délinquants sous surveillance correctionnelle au Canada a augmenté de 7 % de 1993-1994 à 2002-2003 (tableau explicatif 1)³. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité s'est accru de 9 % alors que celui des délinquants en détention a diminué de 1 %.

En 2002-2003, le nombre de détenus était semblable à celui observé en 2001-2002, mais leur composition a un peu changé, car la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial représentait une plus petite part (32 % contre 34 %) et la détention provisoire, une plus grande part (27 % contre 25 %) du total. De plus, la répartition des détenus a nettement évolué depuis 10 ans, la proportion de détenus condamnés dans les établissements provinciaux et territoriaux ayant fléchi et celle des personnes en détention provisoire ayant grimpé. En 1993-1994, on comptait presque 13 600 délinquants en détention

Figure 1

Compte moyen des personnes sous surveillance correctionnelle au Canada en 2002-2003



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

après condamnation sous responsabilité provinciale ou territoriale et plus de 5 000 adultes en détention provisoire, donnant des proportions respectives de 42 % et 16 % de toute la population sous garde. Dix ans plus tard en 2002-2003, le nombre de délinquants en détention après condamnation à l'échelon provincial ou territorial avait fléchi de 25 % alors que celui des personnes en détention provisoire avait grimpé de 70 %, ces deux groupes de détenus représentant 32 % et 27 % respectivement, de la population sous garde.

Le nombre de cas de détention provisoire continue à progresser

En 2002-2003, on a dénombré en moyenne chaque jour 8 700 personnes en détention provisoire, 9 % de plus qu'en 2001-2002 (presque 8 000). Leur nombre a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, où il n'a pas varié, et dans les Territoires du Nord-Ouest (-4 %) (tableau explicatif 2). Le nombre moyen de personnes en détention provisoire et leur proportion de la population sous garde se sont constamment accrus depuis le milieu des années 1980⁴. Au cours des 10 dernières années, le compte moyen de ces personnes a augmenté dans tous les secteurs de compétence, les hausses variant de 18 % au Québec à 162 % au Manitoba.

3. Comme les données manquent pour certaines années, on a exclu de toute comparaison entre 2002-2003 et 1998-1999 ou 1993-1994 les données du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les comparaisons entre 2002-2003 et 2001-2002 visent les comptes moyens réels hors de toute exclusion.

4. Sara Johnson, 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

Tableau explicatif 1

Composition de la population correctionnelle adulte, 1993-1994, 1998-1999, 2001-2002 et 2002-2003

	1993-1994			1998-1999			2001-2002			2002-2003			2002-2003			
	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Variation en % du compte moyen corrigé			
													depuis 2001-2002	depuis 1998-1999	depuis 1993-1994	
Services correctionnels																
Surveillance en détention :																
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	14 251	13 583	9,3	12 478	11 895 ^r	8,0	10 931	10 509	6,8	10 583	10 139	6,5	-3,5	-14,8	-25,4	
Détention provisoire	5 130	5 049	3,5	6 472	6 376	4,3	7 980	7 834	5,1	8 730	8 583	5,5	9,6	34,6	70,0	
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale ²	100	89	0,1	271	264	0,2	351	259	0,2	361	282	0,2	8,9	6,7	216,5	
Total — détention provinciale et territoriale	19 481	18 721	12,8	19 220	18 534 ^r	12,5	19 262	18 602	12,1	19 674	19 004	12,2	2,2	2,5	1,5	
Détention fédérale, après condamnation	13 322	13 322	9,1	13 170	13 170 ^r	8,9	12 750 ^r	12 750 ^r	8,3	12 838	12 838	8,3	0,7	-2,5	-3,6	
Total — surveillance en détention	32 803	32 043	22,0	32 390	31 704^r	21,4	32 012	31 352	20,4	32 512	31 842	20,5	1,6	0,4	-0,6	
Surveillance dans la collectivité :																
Probation	102 402	99 847	68,4	101 868	99 269	67,0	101 915	101 815	66,2 ^r	103 073	102 650	66,0	0,8	3,4	2,8	
Libération conditionnelle provinciale	3 860	3 860	2,6	2 147	2 147	1,4	1 388	1 388	0,9	1 014	1 014	0,7	-27,0	-52,8	-73,7	
Condamnation avec sursis	7 627	7 627	5,1	11 941	11 917	7,7 ^r	12 887	12 881	8,3	8,1	68,9	...	
Total — surveillance communautaire provinciale	106 262	103 707	71,1	111 642	109 043	73,6	115 243	115 119	74,8	116 974	116 545	75,0	1,2	6,9	12,4	
Libération dans la collectivité (SCC)	10 132	10 132	6,9	7 500	7 500 ^r	5,1	7 397	7 397	4,8 ^r	7 026	7 026	4,5	-5,0	-6,3	-30,7	
Total — surveillance communautaire	116 394	113 839	78,0	119 142	116 543	78,6	122 641	122 517	79,6	124 000	123 571	79,5	0,9	6,0	8,5	
Total — services correctionnels	149 197	145 882	100,0	151 532	148 247^r	100,0	154 653	153 868	100,0	156 512	155 413	100,0	1,0	4,8	6,5	

Note : En raison de l'arrondissement il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

- Comme les données sur la surveillance communautaire étaient indisponibles pour certaines années, les données du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues du « compte moyen corrigé » pour que les comparaisons entre années soient possibles.
- Les données étant indisponibles pour certaines années, les comptes des autres types de détention temporaire pour la Colombie-Britannique ont été exclus du « compte moyen corrigé » pour que les comparaisons entre années soient possibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les comptes quotidiens moyens des adultes dans d'autres types de détention temporaire se sont également accrus depuis 10 ans (tableau explicatif 1). En 2002-2003, il y avait en moyenne corrigée 282⁵ personnes dans d'autres types de détention temporaire (centres de surveillance de l'immigration, etc.), un nombre relativement inchangé par rapport à 2001-2002 (259), mais de trois fois supérieur à celui enregistré en 1993-1994 (89).

Si le nombre de cas de détention provisoire a augmenté, le nombre de cas de détention après condamnation en milieu provincial ou territorial a diminué. De 2001-2002 à 2002-2003, ce dernier chiffre a baissé de 3 %, chutant de 10 900 à 10 600⁶ (tableau explicatif 1). Par conséquent, la proportion correspondante de l'ensemble de la population sous garde a aussi décliné, tombant de 34 % en 2001-2002 à 32 % en 2002-2003 (tableau explicatif 1). Dans la plupart des secteurs de compétence (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon), le nombre de délinquants condamnés en détention a fléchi pendant cette période. On a relevé des diminutions dans tous les secteurs de compétence depuis 1993-1994, celles-ci se situant entre 7 % dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut et 55 % en Nouvelle-

Écosse (tableau explicatif 2). La proportion de tous les cas de détention que représentait la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial est tombée de 42 % en 1993-1994 à 32 % en 2002-2003 (tableau explicatif 1). Ce recul peut en partie s'expliquer par l'avènement de la condamnation avec sursis en 1996⁷. Ce mouvement décroissant de la détention après condamnation va de pair avec le recul des taux de criminalité observé au cours des années 1990 (Wallace, 2003) et du nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

- Dans la série chronologique « autre type de détention temporaire » sur 10 ans, on exclut la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Tous les secteurs de compétence ont été pris en compte dans la comparaison des données de 2002-2003 et 2001-2002.
- Dans toute comparaison entre 2002-2003 et 2001-2002, on doit se reporter au « compte moyen réel » du tableau explicatif 1.
- Voir Dianne Hendrick, Michael Martin et Peter Greenberg, 2003, La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001, produit n° 85-560-X1F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau explicatif 2



Variation du compte moyen de personnes en détention provisoire ou en détention après condamnation, milieu provincial ou territorial, 1993-1994 à 2002-2003

Province ou territoire	Détention après condamnation					Détention provisoire				
	1993-1994	2001-2002	2002-2003	Variation en % de 2001-2002-à 2002-2003	Variation en % de 1993-1994-à 2002-2003	1993-1994	2001-2002	2002-2003	Variation en % de 2001-2002-à 2002-2003	Variation en % de 1993-1994-à 2002-2003
Terre-Neuve-et-Labrador	346	256	232	-9,3	-32,8	34	51	51	0,0	49,4
Île-du-Prince-Édouard	88	51	56	8,9	-36,4	8	11	18	69,6	122,8
Nouvelle-Écosse	363	187	164	-12,3	-54,8	73	112	122	8,9	67,1
Nouveau-Brunswick	410	208	204	-1,9	-50,2	46	90	94	4,4	104,3
Québec ¹	2 328	2 195	2 263	3,1	...	1 217	1 318	1 437	9,0	18,1
Ontario	4 786	3 631	3 438	-5,3	-28,2	2 381	3 999	4 373	9,4	83,7
Manitoba	654	545	560	2,9	-14,3	237	570	620	8,8	161,6
Saskatchewan	1 060	839	867	3,3	-18,2	154	303	346	14,2	124,7
Alberta	2 240	1 369	1 322	-3,4	-41,0	478	714	794	11,2	66,1
Colombie-Britannique	1 664	1 400	1 210	-13,5	-27,3	449	739	798	7,9	77,6
Yukon	55	37	27	-26,0	-50,9	18	17	24	41,5	34,4
Territoires du Nord-Ouest (incluant le Nunavut) ²	258	214	240	11,9	-7,2	35	56	54	-4,5	52,9

... n'ayant pas lieu de figurer

1. À noter que, au Québec, le compte de la détention après condamnation pour 1993-1994 comprend les délinquants purgeant des peines discontinuées contrairement aux comptes de 2001-2002 et 2002-2003; il ne faut donc pas procéder à des comparaisons entre 1993-1994 et 2001-2002 ou 2002-2003.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour le calcul des variations en pourcentage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Le nombre de libérations conditionnelles provinciales continue de fléchir

Le nombre de libérations conditionnelles provinciales poursuit sa tendance à la baisse; il a chuté de 27 % depuis 2001-2002, de plus de 50 % depuis 5 ans et de presque 75 % depuis 10 ans. Le phénomène est principalement attribuable à des diminutions relevées au Québec (-56 %) et en Ontario (-63 %) de 1998-1999 à 2002-2003.

Le nombre de cas de condamnation avec sursis continue à augmenter

Le compte quotidien moyen des délinquants purgeant une condamnation avec sursis s'est établi à 12 900 en 2002-2003. Ce nombre dépassait de 8 % celui de 2001-2002 et de 88 % celui de 1997-1998, première année complète décrite par les données sur ce type de peine. En 2002-2003, les délinquants condamnés avec sursis formaient 8 % de toute la population correctionnelle, comparativement à 5 % en 1998-1999.

Le profil des services correctionnels varie selon le secteur de compétence

En 2002-2003, on comptait en moyenne 135 600 adultes sous surveillance correctionnelle provinciale ou territoriale, c'est-à-dire en détention après condamnation, en détention provisoire ou temporaire, en probation ou en condamnation avec sursis, ce nombre étant supérieur d'environ 5 % à celui observé y a cinq ans. Toutefois, les proportions respectives des différents cas de surveillance ont sensiblement évolué. La part de la population correctionnelle provinciale ou territoriale

qu'occupaient les personnes en détention provisoire ou temporaire s'est accrue, passant de 5 % en 1998-1999 à 7 % en 2002-2003. La proportion de délinquants condamnés avec sursis a aussi progressé, passant de 6 % à 10 % durant cette période. En revanche, la proportion de délinquants en détention après condamnation ou en probation a diminué (tableau explicatif 3).

En 2002-2003, la probation représentait 70 % et plus du compte quotidien moyen des personnes sous responsabilité correctionnelle dans la plupart des secteurs de compétence (tableau explicatif 3). La proportion de délinquants en probation était d'environ 85 % à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. En proportion, le nombre de délinquants en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial variait de 4 % de la charge de travail correctionnelle en Nouvelle-Écosse à 27 % dans les Territoires du Nord-Ouest. La proportion purgeant une condamnation avec sursis se situait entre 1 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 22 % au Québec. Le Québec affichait une répartition des cas généralement bien différente de celle des autres secteurs de compétence. Dans cette province, la proportion de la population correctionnelle en milieu provincial qui était en probation (54 %) était la plus faible et les proportions qui étaient en détention provisoire ou temporaire (9 %) et en condamnation avec sursis (22 %) étaient les plus fortes par rapport aux autres secteurs de compétence. Il faut toutefois mettre ces chiffres dans le contexte de la population correctionnelle relativement faible au Québec. Par exemple, le compte moyen de probationnaires au Québec est environ le septième de celui de l'Ontario (8 552 contre 56 030).

Tableau explicatif 3



Répartition des programmes correctionnels provinciaux et territoriaux selon le secteur de compétence, 1993-1994, 1998-1999 et 2002-2003

Province ou territoire		Détenition après condamnation – provinces et territoires		Détenition provisoire et autres type de détenition temporaire		Probation		Condamnation avec sursis		Total
		nombre	% du compte des services correctionnels	nombre	% du compte des services correctionnels	nombre	% du compte des services correctionnels	nombre	% du compte des services correctionnels	nombre
Terre-Neuve-et-Labrador	1993-1994	346	12,0	34	1,2	2 499	86,8	2 879
	1998-1999	258	9,3	57	2,1	2 337	84,1	128	4,6	2 780
	2002-2003	232	8,8	61	2,3	2 235	84,7	110	4,2	2 639
Île-du-Prince-Édouard	1993-1994	88	9,2	8	0,8	862	90,0	958
	1998-1999	73	...	12	...	886
	2002-2003	56	8,8	23	3,6	546	86,0	10	1,6	635
Nouvelle-Écosse	1993-1994	363	7,9	73	1,6	4 170	90,5	4 606
	1998-1999	285	...	91	...	5 209
	2002-2003	164	3,5	132	2,9	3 942	85,3	386	8,3	4 624
Nouveau-Brunswick	1993-1994	410	13,6	57	1,9	2 555	84,5	3 022
	1998-1999	274	...	54	...	2 599
	2002-2003	204	...	110
Québec	1993-1994	2 328	15,1	1 217	7,9	11 824	76,9	15 369
	1998-1999	2 102	16,1	1 219	9,3	7 296	55,9	2 444	18,7	13 061
	2002-2003	2 263	14,3	1 454	9,2	8 552	54,1	3 536	22,4	15 805
Ontario	1993-1994	4 786	8,1	2 468	4,2	51 997	87,8	59 251
	1998-1999	4 441	7,1	3 247	5,2	52 659	84,1	2 268	3,6	62 615
	2002-2003	3 438	5,1	4 612	6,9	56 030	83,2	3 246	4,8	67 326
Manitoba ¹	1993-1994	654	10,4	239	3,8	5 385	85,8	6 278
	1998-1999	615	9,4	456	7,0	5 167	78,9	311	4,7	6 549
	2002-2003	560	6,5	620	7,2	6 577	76,0	899	10,4	8 656
Saskatchewan	1993-1994	1 060	23,6	154	3,4	3 277	73,0	4 491
	1998-1999	955	16,8	254	4,5	3 760	66,2	713	12,5	5 682
	2002-2003	867	13,2	346	5,3	4 144	63,2	1 197	18,3	6 554
Alberta	1993-1994	2 240	22,1	478	4,7	7 415	73,2	10 133
	1998-1999	1 601	14,8	525	4,9	7 968	73,8	704	6,5	10 798
	2002-2003	1 322	11,0	794	6,6	8 468	70,4	1 440	12,0	12 024
Colombie-Britannique	1993-1994	1 664	11,8	449	3,2	11 985	85,0	14 098
	1998-1999	1 513	9,0	757	4,5	13 495	80,3	1 033	6,1	16 798
	2002-2003	1 210	7,6	854	5,4	11 819	74,3	2 021	12,7	15 904
Yukon	1993-1994	55	10,9	18	3,6	433	85,6	506
	1998-1999	52	8,8	22	3,6	492	83,1	26	4,4	592
	2002-2003	27	6,4	24	5,7	337	79,2	37	8,7	425
Territoires du Nord-Ouest	1993-1994	258	...	35
	1998-1999	309	...	49
	2002-2003	174	27,2	36	5,6	423	66,2	6	0,9	639
Nunavut	1993-1994
	1998-1999
	2002-2003	66	...	25
Total²	1993-1994	14 251	11,7	5 230	4,3	102 402	84,0	121 883
	1998-1999	12 478	9,7	6 743	5,2	101 868	79,1	7 627	5,9	128 715
	2002-2003	10 583	7,8	9 091	6,7	103 073	76,0	12 887	9,5	135 634

Note : Le compte total servant au calcul des proportions comprend la détenition après condamnation en milieu provincial ou territorial, la détenition provisoire, les autres types de détenition temporaire, la probation et la condamnation avec sursis.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données sur les autres types de détenition temporaire étaient indisponibles et ont donc été exclues du total.

2. Comprend toutes les données disponibles par catégorie.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Le taux d'incarcération est stable

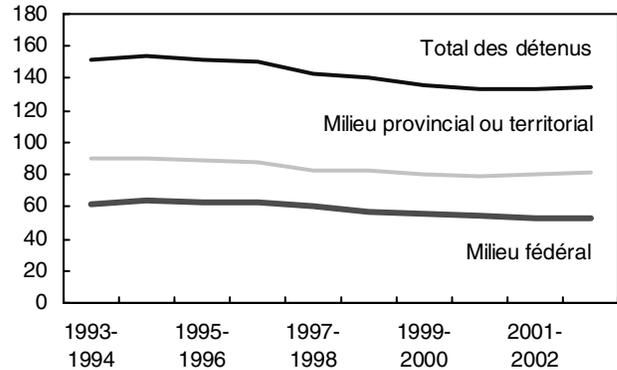
Pour se faire une meilleure idée de la variation relative de la taille de la population correctionnelle, on peut examiner les taux d'incarcération. Il s'agit là du compte quotidien moyen des adultes en détention après condamnation ou en détention provisoire ou temporaire pour 100 000 adultes au Canada (voir le tableau 1 pour les chiffres de la population). En 2002-2003, le taux d'incarcération global était relativement inchangé par rapport à 2001-2002 (133), soit 134 détenus pour 100 000 adultes dans la population (figure 2). Il a chuté de 13 % depuis le sommet atteint en 1994-1995 (154 pour 100 000). Même si le taux d'incarcération des provinces et des territoires (détention après condamnation en milieu provincial ou territorial, détention provisoire, autre type de détention temporaire) et le taux fédéral (détention après condamnation en milieu fédéral) ont tous deux contribué à cette décroissance, le premier a culminé à 91 en 1992-1993 pour ensuite décroître sans cesse et le second a culminé, lui, à 64 en 1994-1995 pour évoluer à la baisse par la suite.

En 2002-2003, le taux d'incarcération des provinces et territoires s'établissait à 81, soit 1 de plus qu'en 1999-2000 (tableau explicatif 4). Sur le plan provincial, on a constaté une variation considérable des taux, qui se sont échelonnés entre 40 en Nouvelle-Écosse et 161 en Saskatchewan, les taux des territoires étant sensiblement plus élevés. Les taux ont été stables ou décroissants de 1998-1999 à 2002-2003, sauf au Manitoba et au Québec, où ils ont augmenté pendant cette période.

Figure 2

Taux d'incarcération pour les établissements de détention fédéraux, provinciaux et territoriaux, 1993-1994 à 2002-2003

Nombre d'adultes en détention pour 100 000 adultes dans la population



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau explicatif 4

Variation des taux d'incarcération¹ d'adultes au fil du temps, services correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux, 1998-1999 à 2002-2003

	Taux pour 100 000 adultes ¹					Variation en % de 2001-2002 à 2002-2003	Variation en % de 1998-1999 à 2002-2003
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003		
Terre-Neuve-et-Labrador	75	66	69	76	70	-7,6	-7,2
Île-du-Prince-Édouard	83	79	82	61	74	19,9	-11,1
Nouvelle-Écosse	52	48	47	42	40	-4,3	-23,4
Nouveau-Brunswick	56	54	48	53	53	-0,3	-6,5
Québec	58	55	56	61	63	4,3	7,9
Ontario	89	84	85	86	87	0,7	-2,5
Manitoba	127	129	130	129	136	5,5	7,9
Saskatchewan	161	152	150	151	161	6,3	-0,3
Alberta	99	90	85	91	90	-0,8	-9,1
Colombie-Britannique	74	82	79	69	63	-7,7	-14,0
Yukon	320	270	235	238	227	-4,8	-29,3
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut ²	838	...	644	642	665	3,6	-20,7
<i>Total — échelon provincial ou territorial</i>	83	80	79	80	81	0,7	-3,1
<i>Total — échelon fédéral</i>	57	56	54	53	53	-0,8	-7,7

Note : Les taux ont été arrondis; toutefois la variation en pourcentage a été calculée à partir de chiffres non arrondis. ... n'ayant pas lieu de figurer

1. Nombre moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention temporaire pour 100 000 adultes.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour le calcul des variations en pourcentage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 3 : Taux d'incarcération internationaux

En raison de différences entre les pays quant au fonctionnement des systèmes de justice pénale et aux méthodes utilisées pour calculer les taux d'incarcération, les comparaisons directes de ces taux sont à déconseiller. Toutefois, en examinant l'évolution des taux d'incarcération au fil du temps dans chacun des pays, on peut examiner les tendances relatives à la mesure dans laquelle les pays ont recours à l'incarcération.

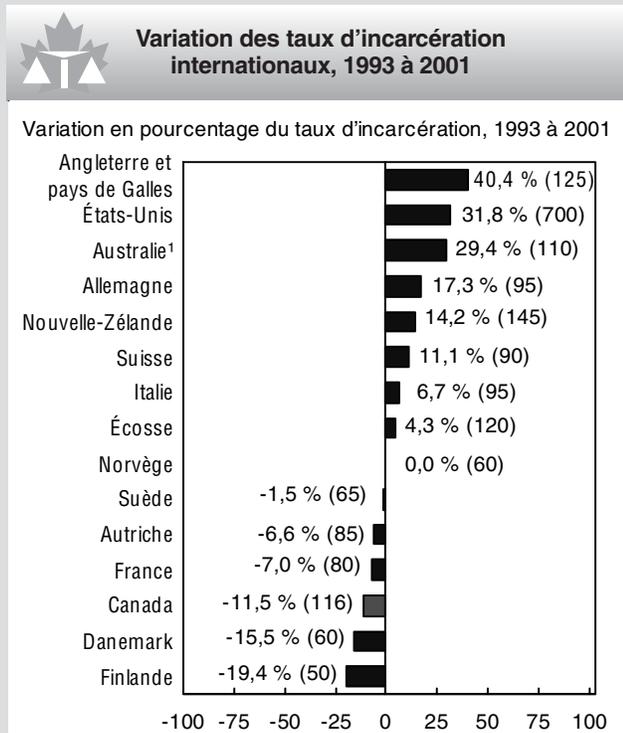
La figure 3 présente la variation en pourcentage des taux d'incarcération entre 1993 et 2001 pour 15 pays occidentaux. Pendant cette période, les tendances ont varié sensiblement, plus de la moitié des pays ayant enregistré une hausse de leur taux d'incarcération. Le Canada, toutefois, était l'un de six pays ayant connu une baisse. En chiffres absolus, la baisse du Canada a été la plus forte, soit de 15 points, le taux canadien ayant chuté de 131 personnes incarcérées pour 100 000 habitants⁹ en 1993 à 116 en 2001. Même si le Danemark et la Finlande ont déclaré des baisses absolues moins prononcées (-11 points et -12 points, respectivement), leur taux global était beaucoup plus bas, ce qui a donné une plus grande variation en pourcentage que le Canada. Dans les huit pays où l'on a observé une hausse du taux d'incarcération, les augmentations se sont échelonnées entre 5 points en Écosse (de 115 à 120) et 169 points aux États-Unis (de 531 à 700). Le taux de l'Angleterre et du pays de Galles a aussi progressé, soit de 36 points, pour passer de 89 en 1993 à 125 en 2001 (figure 3).

Les taux d'incarcération peuvent subir l'influence d'un certain nombre de facteurs, dont l'évolution du profil de la population et du taux de criminalité, et les changements aux politiques de justice pénale. Au Canada, le taux de criminalité a commencé à diminuer au début des années 1990. En 1996, une importante initiative stratégique, soit l'introduction de la condamnation avec

sursis, a été amorcée afin de réduire le recours à l'incarcération en permettant aux délinquants de purger leur peine dans la collectivité⁹. (Pour de plus amples renseignements, voir la section Définitions à la fin du présent rapport.)

Un examen plus détaillé de la situation du Canada, de l'Angleterre et du pays de Galles, et des États-Unis révèle l'importance des politiques de justice pénale aux tendances de l'incarcération. Au Canada, même si un faible déclin du taux d'incarcération a coïncidé avec le recul du taux de criminalité entre 1993 et 1997, une baisse beaucoup plus importante s'est produite suivant la mise en œuvre de la condamnation avec sursis. Un recul du taux de criminalité s'est aussi produit en Angleterre et au pays de Galles entre 1993 et 1997, alors que le taux d'incarcération a grimpé sensiblement. L'augmentation rapide de la population carcérale et du taux d'incarcération dans ce pays-là a été attribuée à [traduction libre] « l'anxiété du public, aggravée par la réaction des médias à un meurtre particulièrement grave [celui de James Bulger en 1993] et à la criminalité en général » (Walmsley, 2001). En outre, l'Angleterre et le pays de Galles a apporté un certain nombre de changements aux politiques de détermination de la peine avec la mise en œuvre de la *Criminal Justice Act* en 1992, ce qui a eu une incidence sur le nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement et sur la durée de ces peines. De plus, des modifications, comme l'augmentation de la peine maximale qu'il est possible d'imposer aux jeunes dans certaines circonstances, ont été effectuées à la *Criminal Justice and Public Order Act* en 1994. Le taux d'incarcération a poursuivi sa tendance à la hausse entre 1997 et 2001, parallèlement, au moins en partie, à un accroissement du taux de criminalité¹⁰. De même, on a donné la sanction royale en 1997 à la *Crime (Sentences) Act*, qui comprend des dispositions concernant l'imposition automatique de l'emprisonnement à perpétuité aux délinquants reconnus coupables une seconde fois d'une infraction sexuelle ou avec violence grave ainsi que des peines minimales obligatoires à certains récidivistes ayant commis une infraction relative aux drogues ou un vol qualifié dans une résidence¹¹. Depuis le début des années 1990, le recours aux peines d'emprisonnement a fait un bond de 40 % et la durée des peines s'est allongée de plus de 10 % en Angleterre et au pays de Galles (Walmsley, 2001).

Figure 3



Note : Les chiffres entre parenthèses représentent les taux d'incarcération de 2001. Ces taux sont calculés avec la population totale comme dénominateur. En raison de différences quant au fonctionnement des systèmes de justice pénale et de variations entre les méthodes servant à calculer les taux d'incarcération d'un pays à l'autre, la comparaison directe de ces taux est à déconseiller.

1. Représente la variation en pourcentage de 1994 à 2001 en raison de l'indisponibilité des données pour 1993.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique; World Population List, Research Findings No. 166, Home Office Research, Royaume-Uni.

Les États-Unis, dont le taux d'incarcération était déjà élevé comparativement aux autres pays occidentaux, a connu une forte hausse de son taux d'incarcération entre 1993 et 2001 en dépit d'un taux de criminalité en baisse¹². L'accroissement du taux d'incarcération aux États-Unis a été attribué à des changements de politiques inspirés par le modèle « être plus sévère à l'égard du crime » proposé durant les années 1980 et 1990, lequel comprenait les politiques de la « vérité dans la détermination de la peine », de la « guerre aux drogues » et de la « troisième faute »¹³ (Ditton et Wilson, 1999). Ces initiatives se sont soldées par des peines de garde plus longues et des délinquants qui doivent purger une plus grande proportion de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle (Ditton et Wilson, 1999).

8. Le taux figurant dans l'encadré est le taux d'incarcération global, c'est-à-dire qu'il inclut le nombre total de personnes, adultes et jeunes, détenues au Canada divisé par la population canadienne. Les taux d'incarcération figurant ailleurs dans le présent Juristat sont le produit du nombre d'adultes en détention au Canada divisé par la population adulte canadienne.

9. Ministère de la Justice Canada, « Fiche d'information n° 1 : Qu'est ce qu'une condamnation avec sursis? », Les condamnations avec sursis, Division de la recherche et de la statistique. Adresse électronique : www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/cs_1.html.

10. Home Office, 2002, Criminal statistics England and Wales, 2002, Norwich, Angleterre, Research, Development and Statistics Directorate.

11. B. Chapman et S. Niven, 2000, A Guide to the Criminal Justice System in England and Wales, Londres, Angleterre, Home Office, Research, Development and Statistics Directorate.

12. Département de la Justice, 2002, Crime in the United States, 2001, Washington, district fédéral de Columbia, Federal Bureau of Investigation.

13. La législation concernant la vérité dans la détermination de la peine exige du délinquant qu'il purge une portion importante de sa peine d'emprisonnement, et elle supprime ou restreint l'admissibilité à la libération conditionnelle et aux réductions de peine pour bonne conduite. La guerre aux drogues, qui a débuté durant les années 1970, prévoyait l'augmentation des sanctions criminelles pour les infractions relatives aux drogues et a mené à l'adoption des Anti-Drug Abuse Acts de 1986 et 1988. La législation sur la troisième faute prévoit généralement une peine plus longue (souvent l'emprisonnement à perpétuité) suivant, normalement, trois condamnations pour des crimes suffisamment graves.

Aperçu des admissions annuelles aux services correctionnels

En 2002-2003, il y a eu quelque 369 000 admissions aux programmes de services correctionnels, soit 3 % de plus qu'en 2001-2002¹⁴. Dans 70 % des cas, il s'agissait d'admissions en détention et dans 30 %, d'admissions à des programmes de surveillance communautaire (tableau explicatif 5). Plus du tiers (35 %) de toutes les admissions aux services correctionnels étaient en détention provisoire en 2002-2003, alors que la probation et la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial représentaient chacune 23 % des admissions.

Tableau explicatif 5

Composition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 2002-2003		
Services correctionnels	Nombre	% du total
Surveillance en détention :		
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	83 885	22,7
Détention provisoire	130 021	35,3
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale	35 308	9,6
Total — détention provinciale et territoriale	249 214	67,6
Détention fédérale, après condamnation	7 659	2,1
Total — surveillance en détention	256 873	69,7
Surveillance dans la collectivité :		
Probation	83 250	22,6
Libération conditionnelle provinciale	2 024	0,5
Condamnation avec sursis	19 204	5,2
Total — surveillance communautaire provinciale	104 478	28,3
Libération dans la collectivité (SCC) ¹	7 428	2,0
Total — surveillance communautaire	111 906	30,3
Total — services correctionnels	368 779	100,0

1. Comprend la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office.
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Admissions en détention

Le nombre d'admissions aux programmes de services correctionnels dépasse celui de 1993-1994

Le nombre total d'admissions aux programmes de services correctionnels¹⁵ a constamment augmenté depuis 1998-1999, progressant de 12 % après plusieurs années de recul (tableau explicatif 6). On doit le gros de cette augmentation aux programmes de détention provinciaux et territoriaux et, en particulier, à la détention provisoire et aux autres types de détention temporaire (tableau explicatif 7).

Les admissions en détention provisoire ou dans d'autres types de détention temporaire sont en hausse et les admissions en détention après condamnation sont stables

En 2002-2003, on a dénombré 130 000 admissions en détention provisoire, soit 3 % de plus qu'en 2001-2002 (tableau 2). Toutefois, les chiffres variaient sensiblement selon la province

et le territoire. Tous les secteurs de compétence sauf la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Yukon et le Nunavut ont vu leur nombre d'admissions s'accroître de 2001-2002 à 2002-2003, les hausses variant de 3 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 49 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

En revanche, les admissions en détention après condamnation sous responsabilité provinciale ou territoriale ont été relativement inchangées par rapport à l'année précédente, 2002-2003 étant la deuxième année consécutive de stabilité relative depuis que ce nombre d'admissions a commencé à diminuer il y a environ 10 ans. En Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, on a relevé des hausses annuelles, tout comme dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le nombre d'admissions en détention fédérale a glissé de son sommet de presque 10 000 en 1993-1994 à 7 700 en 2002-2003 (tableau explicatif 6).

En 2002-2003, on a dénombré 35 300 admissions à d'autres types de détention temporaire, ce nombre ayant progressé de 12 % entre 2001-2002 et 2002-2003 (tableau 2). On a observé des hausses durant cette période dans tous les secteurs de compétence sauf en Colombie-Britannique (-2 %), au Yukon (-46 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-85 %). L'importante fluctuation des admissions en détention temporaire dans les Territoires du Nord-Ouest est principalement attribuable à la grande variabilité des petits chiffres, ce qui produit d'importantes variations en pourcentage. Ces augmentations s'expliquent peut-être en partie par le bond des cas de détention dans les centres de surveillance de l'immigration après les attentats du 11 septembre 2001, ainsi que par l'évolution du recours judiciaire à la détention temporaire (ordres des tribunaux, ordonnances d'évaluation, etc.). De 1999-2000 à 2002-2003, les admissions aux autres types de détention temporaire (excluant celles au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique¹⁶) ont augmenté de 58 %, passant d'approximativement 13 600 à 21 600 (tableau explicatif 7).

La répartition des crimes entraînant une admission varie nettement selon le secteur de compétence en 2002-2003

Dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, lorsque plusieurs infractions entraînent une peine d'emprisonnement, seules les données concernant l'infraction la plus grave dans la cause sont consignées (sauf en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'on utilise des données comprenant de multiples accusations pour consigner toutes les infractions, et en Colombie-Britannique, où l'on a recours à la méthode de la peine la plus sévère). Par conséquent, les

14. Les comparaisons entre les exercices 2002-2003 et 2001-2002 excluent les données sur les nouveaux cas de probation au Manitoba. En raison de changements effectués au système d'information du Manitoba en 2002-2003, les chiffres des admissions en probation ne sont pas comparables à ceux des années précédentes.

15. Voir la définition des admissions plus haut dans le rapport à la section Sources de données et mesures. On notera que le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et le Nunavut sont exclus des comparaisons entre années, en raison de données manquantes pour certaines années.

16. Les données manquant pour un certain nombre d'années, on a exclu le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique pour toutes les années et le Manitoba pour les années avant 1999-2000 afin de rendre possibles les comparaisons entre les années de cette période; des comparaisons peuvent cependant se faire entre les années 2001-2002 et 2002-2003, car les données étaient disponibles et ont donc été incluses.

Tableau explicatif 6



Admissions aux services correctionnels¹, 1993-1994 à 2002-2003

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Provinces et territoires²										
Détention	224 350	223 032	216 163	215 754	202 949	195 800	199 971	207 750	219 388 ^r	226 374
Surveillance communautaire	81 511	80 097	77 496	87 496	92 395	89 879	89 424	91 837 ^r	95 907 ^r	96 643
Admissions — provinces et territoires	305 861	303 129	293 659	303 250	295 344	285 679	289 395	299 587	315 295	323 017
Système fédéral										
Détention	9 934	9 079	7 849 ^r	7 422 ^r	7 342 ^r	7 855 ^r	7 906 ^r	7 685 ^r	7 458 ^r	7 659
Surveillance communautaire ³	8 140	7 406	7 487	6 987	7 676	7 648	7 647	7 436	7 336 ^r	7 428
Admissions — système fédéral	18 074	16 485	15 336 ^r	14 409 ^r	15 018 ^r	15 503 ^r	15 553 ^r	15 121 ^r	14 794 ^r	15 087
Total										
Détention	234 284	232 111	224 012 ^r	223 176 ^r	210 291 ^r	203 655 ^r	207 877 ^r	215 435 ^r	226 846 ^r	234 033
Surveillance communautaire	89 651	87 503	84 983	94 483	100 071	97 527	97 071	99 273	103 243 ^r	104 071
Total — admissions	323 935	319 614	308 995 ^r	317 659 ^r	310 362 ^r	301 182 ^r	304 948 ^r	314 708 ^r	330 089 ^r	338 104

^r rectifié

1. Les données manquant pour certaines années, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

2. Depuis 2001-2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

3. Cette catégorie comprend le passage de la détention à la liberté sous condition à l'échelon fédéral, ce qui comprend la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau explicatif 7



Admissions en détention dans les établissements provinciaux et territoriaux, 1993-1994 à 2002-2003

Année	Détention après condamnation		Détention provisoire		Détention temporaire	
	nombre ¹	variation en %	nombre ¹	variation en %	nombre ²	variation en %
1993-1994	112 947	...	106 182	...	6 564	...
1994-1995	111 233	-1,5	106 805	0,6	6 397	-2,5
1995-1996	108 746	-2,2	101 879	-4,6	5 538	-13,4
1996-1997	103 015	-5,3	103 968	2,1	8 771	58,4
1997-1998	94 911	-7,9	101 736	-2,1	8 989	2,5
1998-1999	89 379	-5,8	100 692	-1,0	8 616	-4,1
1999-2000	84 706	...	110 091	...	13 644	...
2000-2001	80 928	-4,5	118 566	7,7	11 702	-14,2
2001-2002 ³	81 510 ^r	0,7	124 464 ^r	5,0	17 539 ^r	49,9
2002-2003 ³	82 427	1,1	128 742	3,4	21 581	23,0

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. Les données du Nouveau-Brunswick et du Manitoba concernant la détention après condamnation et la détention provisoire étant indisponibles pour certaines années, les données du Nouveau-Brunswick ont été exclues pour toutes les années et celles du Manitoba, pour les années antérieures à 1999-2000, afin qu'il soit possible de comparer les données entre les années.

2. Les données sur la détention temporaire étant indisponibles pour certaines années au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Colombie-Britannique, les données du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique ont été exclues pour toutes les années et celles du Manitoba, pour les années antérieures à 1999-2000, afin qu'il soit possible de comparer les données entre les années.

3. Depuis 2001-2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

infractions moins graves sont sous-représentées et les données des secteurs de compétence utilisant cette méthode ne sont pas comparables à celles des secteurs de compétence utilisant la méthode des accusations multiples (Alberta et Territoires du Nord-Ouest) ou celle de la peine la plus sévère (Colombie-Britannique). L'analyse intersectorielle qui suit comprend donc seulement les secteurs de compétence utilisant la méthode de l'infraction la plus grave. En 2002-2003, ce sont les dispositions du *Code criminel* qui ont été utilisées pour déterminer la peine de la plupart des délinquants admis en détention après condamnation, c'est-à-dire qu'elles ont été utilisées pour 80 % et plus des admissions dans tous les secteurs de compétence, sauf au Québec, où elles représentaient 41 % des admissions.

Les secteurs de compétence présentent des différences considérables pour ce qui est de la répartition des infractions à l'origine des admissions en détention (tableau 3). Comme les délinquants admis dans les établissements fédéraux purgent de plus longues peines (deux ans et plus) que ceux admis dans les établissements provinciaux ou territoriaux, ces premiers détenus ont généralement commis des infractions plus graves. Sur le nombre d'admissions dans des établissements fédéraux, 54 % étaient consécutives à un crime de violence comme infraction la plus grave. Dans les provinces et les territoires en 2002-2003, les infractions avec violence variaient de 5 % des admissions au Québec à 73 % au Nunavut. Les crimes de violence étaient plus fréquents que les crimes contre les biens comme infraction la plus grave dans six secteurs de compétence, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et le Nunavut. Par contraste, les admissions en détention par suite d'un crime contre les biens étaient plus fréquentes que les admissions en raison d'un crime de violence à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Québec.

Parmi les secteurs de compétence, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard que la proportion d'admissions consécutives à la conduite avec facultés affaiblies comme infraction la plus grave a été bien plus grande (52 %) en 2002-2003. Par comparaison, cette infraction représentait de 1 % à 13 % des admissions dans les autres secteurs de compétence. Ce résultat concorde avec ce que révèlent les données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, c'est-à-dire que 89 % de toutes les condamnations pour conduite avec facultés affaiblies dans cette province ont mené à l'incarcération (Ciccone-McCutcheon, 2003).

Les infractions relatives aux drogues étaient plus souvent l'infraction la plus grave menant à l'incarcération à l'échelon fédéral (14 %), mais elles étaient aussi relativement fréquentes en Ontario (8 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (6 %), en Nouvelle-Écosse (6 %) et au Québec (6 %). Dans une proportion de 53 %, les admissions au Québec étaient consécutives à des infractions à d'autres lois provinciales ou à des règlements municipaux¹⁷.

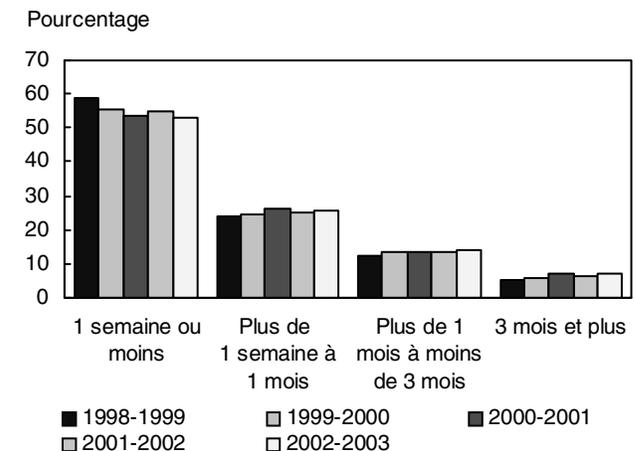
La durée de la détention provisoire s'allonge

La durée de la détention provisoire est généralement brève, mais elle s'est accrue (figure 4). En 2002-2003, 47 % des délinquants libérés de la détention provisoire y avaient passé plus d'une semaine, comparativement à 41 % en 1998-1999. Les durées plus longues de la détention provisoire sont plus fréquentes à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut et dans les Territoires du

Nord-Ouest, secteurs de compétence où 86 %, 77 % et 71 % respectivement des délinquants en détention provisoire y ont passé plus d'une semaine. La durée médiane de la détention provisoire¹⁸ était aussi plus élevée à Terre-Neuve-et-Labrador (34 jours) et dans les Territoires du Nord-Ouest (22 jours) que dans les autres secteurs de compétence, où la durée médiane variait de 2 à 8 jours.

Figure 4

Temps passé, libérations de la détention provisoire dans les provinces et territoires, 1998-1999 à 2002-2003



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 4 : Cumul de peines

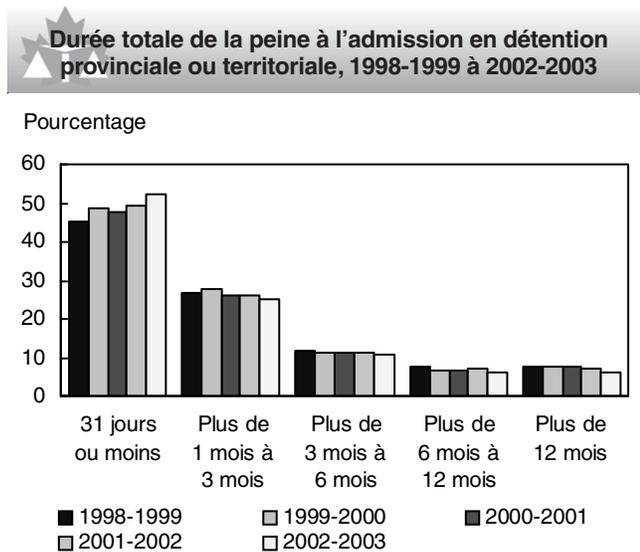
Dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA), on dénombre toutes les admissions aux programmes de services correctionnels, c'est-à-dire les admissions en détention provisoire et en détention après condamnation et les nouveaux cas de probation sous surveillance et de condamnation avec sursis. Celles-ci sont totalisées selon la peine totale. Cela signifie que les peines du même type sont comptées selon la durée totale de la peine, incluant celles qui sont concurrentes et consécutives. Ainsi, on compterait comme admission unique pour 15 mois deux peines de détention de 9 mois avec 3 mois de chevauchement. Ces données diffèrent de celles qui émanent des tribunaux, où la durée de la peine est celle de l'infraction la plus grave, mais où l'on n'additionne pas les peines du même type qui sont purgées successivement ou simultanément. On notera que, par conséquent, il ne faut pas directement comparer les données des tribunaux sur les peines de surveillance correctionnelle selon la durée avec les données provenant des services correctionnels sur les admissions selon la durée totale de la peine.

17. Dans les cas où des amendes sont imposées, le délinquant peut être incarcéré pour défaut de paiement ou, s'il l'est déjà, peut vouloir purger une peine en détention au lieu d'acquiescer l'amende prévue.
 18. On ne disposait pas de données sur la durée médiane de la détention provisoire à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ou au Nunavut. La durée médiane est la valeur à laquelle la moitié des détenus ont purgé une peine plus longue et l'autre moitié, une peine plus courte.

Les délinquants passent moins de temps en détention après condamnation

Si la durée de la détention provisoire a augmenté depuis cinq ans, la durée totale de la détention après condamnation à l'admission a diminué tant dans le système correctionnel fédéral que dans celui des provinces. Dans le système des provinces et des territoires, 52 % des délinquants ont été admis pour une période totale de 31 jours ou moins en 2002-2003, comparativement à 45 % en 1998-1999 (figure 5). Dans les 10 secteurs déclarants, la durée médiane des peines à l'admission variait entre 21 jours en Alberta et 122 dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 5



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

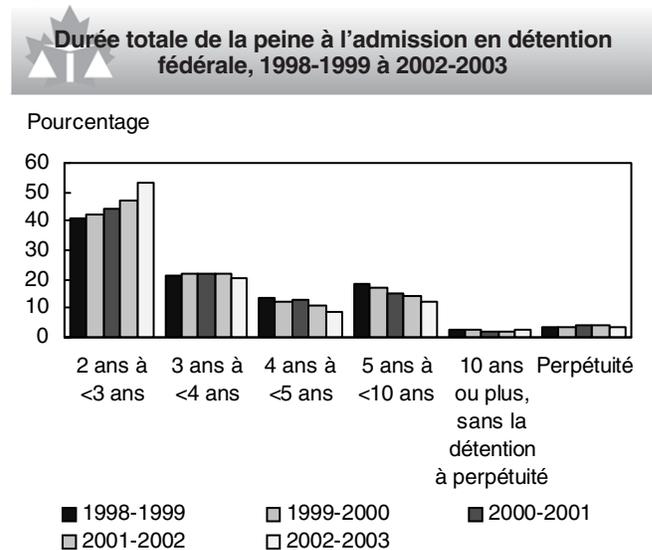
Dans le système fédéral, les peines plus courtes, soit celles de deux à trois ans, sont les plus fréquentes, et leur fréquence a beaucoup augmenté depuis cinq ans (figure 6). La proportion de délinquants devant purger une peine de deux à trois ans en détention fédérale est passée de 41 % en 1998-1999 à 53 % en 2002-2003. Le nombre d'admissions pour des peines de 3 à 4 ans a été relativement stable, alors que la proportion de délinquants devant purger une peine de 4 à 5 ans a chuté de 13 % à 9 %, et celle ayant reçu une peine 5 à 10 ans est tombée de 19 % à 12 %. Les admissions pour des durées de 10 ans et plus, incluant les peines d'emprisonnement à perpétuité, continuent de représenter une très petite proportion de l'ensemble des admissions dans les établissements fédéraux.

Admissions aux programmes de surveillance communautaire

Le nombre de nouveaux cas de surveillance communautaire n'a pas varié de 2001-2002 à 2002-2003

En 2002-2003, on a dénombré un peu moins de 112 000 admissions aux programmes de surveillance communautaire (tableau explicatif 5), à peu près autant qu'en 2001-2002¹⁹. Le

Figure 6



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

nombre de ces admissions varie depuis 10 ans, mais la tendance est généralement à la hausse; elles ont progressé de 16 % pendant la période (excluant le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) (tableau explicatif 6). Le gros de cette augmentation a eu lieu après 1995-1996 suivant la mise en application de la condamnation avec sursis.

En 2002-2003, les trois quarts des admissions aux programmes de surveillance communautaire étaient des nouveaux cas de probation (figure 7), dont presque la moitié (48 %) étaient en Ontario (tableau 4). Le nombre de ces admissions n'a guère évolué depuis 2001-2002 dans la plupart des secteurs de compétence.

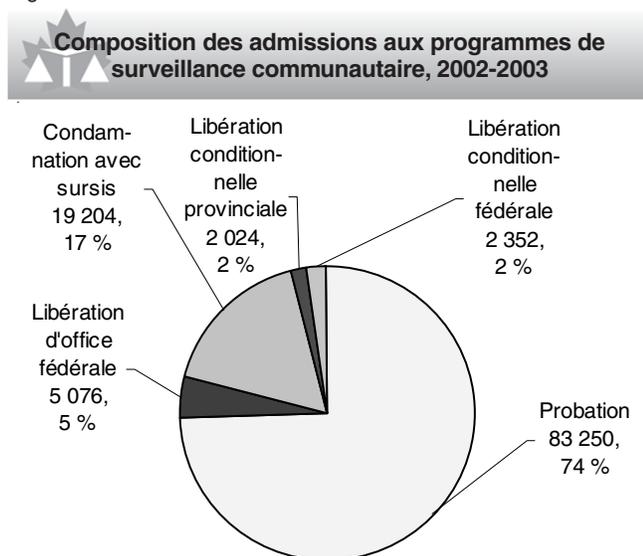
En 2002-2003, on a dénombré quelque 19 200 nouveaux cas de condamnation avec sursis, soit 3 % de plus qu'en 2001-2002 et 33 % de plus qu'en 1998-1999²⁰ (tableau 4). Ceux-ci représentaient 17 % (figure 7) de tous les nouveaux cas de surveillance communautaire en 2002-2003 comparativement à 14 % en 1998-1999. Pour une deuxième année de suite, l'augmentation du nombre de nouveaux cas de condamnation avec sursis ne s'est pas accompagnée d'une diminution du nombre d'admissions en détention après condamnation à l'échelon provincial ou territorial.

19. Les comparaisons entre 2002-2003 et 2001-2002 excluent le Manitoba et les comparaisons entre 2002-2003 et les années antérieures à 2001-2002 excluent les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

20. Les comparaisons entre 2002-2003 et 2001-2002 comprennent toutes les données disponibles et les comparaisons entre 2002-2003 et les années antérieures à 2001-2002 excluent les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le nombre de nouveaux cas de condamnation avec sursis s'est accru depuis 2001-2002 au Nunavut (44 %), en Ontario (11 %) et en Saskatchewan (8 %) et a fléchi au Nouveau-Brunswick (-10 %) et en Alberta (-8 %). Après avoir nettement grimpé dans tous les secteurs de compétence suivant la mise en application de la condamnation avec sursis, le nombre de nouveaux cas a progressé plus lentement de 2001-2002 à 2002-2003.

Figure 7



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

La durée de la probation augmente

En 2002-2003, pour 15 % des peines de probation, la durée était de plus de deux ans²¹ contre 7 % en 1999-2000. Parallèlement, les périodes de probation de moins d'un an sont tombées de 20 % à 15 %. La principale explication de cette tendance est l'accroissement de la proportion des peines de probation de plus de deux ans en Ontario, qui est passée de 8 % en 1999-2000 à 20 % en 2002-2003.

Presque la moitié des cas de probation sont consécutifs à des crimes de violence

Dans les neuf²² secteurs de compétence déclarant les données selon l'infraction la plus grave, la proportion des nouveaux cas de probation consécutifs à des crimes de violence a augmenté, passant de 42 % en 2000-2001 à 47 % en 2002-2003 (tableau 5). Cette dernière année, elle a varié de 32 % au Québec à 54 % en Ontario. Le quart de toutes les admissions en probation cette même année étaient consécutives à des infractions contre les biens, moins qu'en 2001-2002 (26 %) et en 2000-2001 (31 %). Il y avait une variation appréciable des types de crimes liés aux admissions en probation selon le secteur de compétence. Ainsi, l'Île-du-Prince-Édouard présentait la plus grande proportion —

et de loin — de nouveaux cas de probation liés à la conduite avec facultés affaiblies (18 %); les nouvelles peines de probation consécutives à des infractions relatives aux drogues étaient les plus répandues au Québec (11 %).

Mises en liberté dans la collectivité

Le recours à la libération conditionnelle diminue

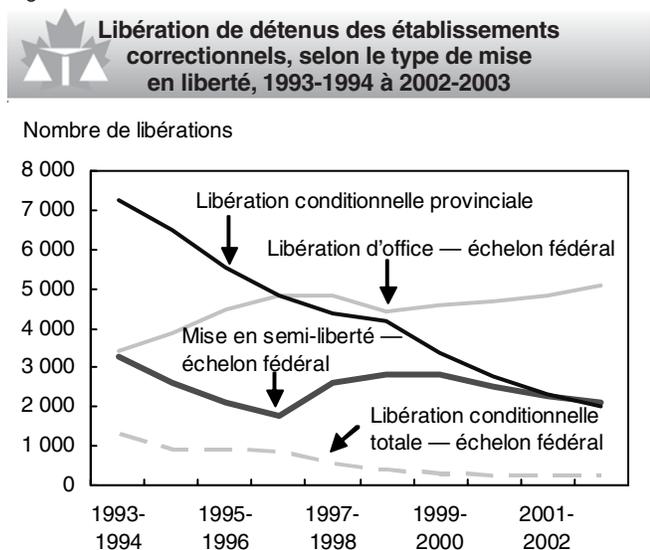
Aux délinquants sous responsabilité fédérale s'offrent trois types de mise en liberté, à savoir la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office²³. Les délinquants purgeant des peines d'une durée déterminée (c'est-à-dire ni à perpétuité ni d'une durée indéterminée²⁴) sont admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans après l'admission, selon la moindre de ces durées²⁵. Ils sont normalement admissibles à la semi-liberté six mois avant de l'être à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine, s'ils répondent aux critères de libération conditionnelle anticipée²⁶. La semi-liberté et la libération conditionnelle totale sont accordées par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). Les délinquants mis en semi-liberté participent à des activités dans la collectivité en prévision de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office; comme condition de la semi-liberté à respecter, ils doivent rentrer chaque soir, sauf avis contraire, dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial. La libération conditionnelle totale, qu'accorde la CNLC, est un type de mise en liberté sous condition selon lequel le délinquant purge le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité²⁷. Quant à la libération d'office, elle est une mise en liberté sous condition surveillée qui est octroyée après que le délinquant a purgé les deux tiers de sa peine. Les délinquants en liberté d'office le sont par la loi, et non pas à la discrétion de la CNLC. Celle-ci peut toutefois fixer des conditions à cette libération. En temps normal, tous les délinquants sont mis en liberté d'office sauf s'ils y renoncent ou si une ordonnance de maintien en détention leur est imposée²⁸.

21. Bien qu'une ordonnance de probation donnée ne puisse dépasser trois ans en vertu du Code criminel, certains délinquants peuvent faire l'objet de plus d'une ordonnance de probation dont la durée totale peut dépasser trois ans.
22. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest ont été incapables de déclarer l'infraction la plus grave en 2002-2003. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas fourni de telles données avant 2002-2003 et le Nunavut non plus avant 2001-2002.
23. La libération d'office n'est pas une possibilité pour les délinquants purgeant une peine à perpétuité ou d'une durée indéterminée.
24. Dans le cas des délinquants purgeant une peine à perpétuité ou d'une durée indéterminée (ceux qui sont désignés comme délinquants dangereux, par exemple), l'admissibilité à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale est décidée à la détermination de la peine ou par la loi. Pour plus de renseignements, voir le Code criminel canadien.
25. Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992, ch. 20, article 120.
26. Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992, ch. 20, articles 119 et 119.1.
27. Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Solliciteur général Canada, 2003, p. 69.
28. En vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (articles 129 et 130), un délinquant ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être retenu sous garde jusqu'à l'expiration du mandat s'il est établi qu'il commettra probablement avant le terme de cette peine une infraction causant la mort ou de graves lésions corporelles, une grave infraction relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

Il y a des commissions provinciales des libérations conditionnelles en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Dans les autres secteurs de compétence, les délinquants sous responsabilité provinciale adressent leur demande de mise en liberté à la CNLC, qui prend les décisions (de mise en semi-liberté ou de libération conditionnelle totale, par exemple). Alors que la libération d'office ne s'applique pas aux délinquants condamnés à une peine de moins de deux ans, les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale sont généralement admissibles à la remise de peine après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

Dans l'ensemble, le nombre de libérations des établissements provinciaux et fédéraux dans le cadre de programmes discrétionnaires de mise en liberté dans la collectivité, comme ceux de la libération conditionnelle totale et de la semi-liberté, a nettement diminué depuis 10 ans (figure 8). Le nombre de libérations conditionnelles provinciales (c.-à-d. celles octroyées par les commissions des libérations conditionnelles des provinces) a fléchi de 72 % entre 1993-1994 (7 241) et 2002-2003 (2 024), de 51 % depuis 1998-1999 (4 169) et de 11 % depuis 2001-2002 (2 301).

Figure 8



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

On a aussi observé une diminution du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales à l'échelon fédéral. En 2002-2003, il y a eu au total 2 123 mises en semi-liberté. Ce nombre est en baisse de 35 % depuis 1993-1994 (3 289) et de 6 % depuis 2001-2002 (2 248) (figure 8). Bien que les libérations conditionnelles totales à l'échelon fédéral ne soient pas aussi fréquentes que les mises en semi-liberté, leur nombre a également connu une baisse en 2002-2003 (229); il a fléchi de 82 % par rapport à 1993-1994 (1 284) et de 11 % depuis 2001-2002 (257). Ces chiffres ne comprennent pas les prolongations de surveillance en semi-liberté, ni les passages de la semi-liberté à la liberté d'office ou à la liberté conditionnelle totale. Les données portent uniquement sur les libérations fédérales directement des établissements. Le nombre de mises en semi-

liberté et de libérations conditionnelles totales a décru, mais celui des libérations d'office s'est accru. En 2002-2003, on a dénombré un peu plus de 5 000 libérations d'office comparativement à environ 3 400 en 1993-1994 et à plus de 4 800 en 2001-2002. Le nombre de libérations d'office assorties d'assignations à résidence avant la mise en liberté a été stable de 1998-1999 à 2001-2002, variant de 840 à 890 restrictions imposées, pour passer à environ 1 151 en 2002-2003, en hausse de 34 % depuis 2001-2002 (857)²⁹. En outre, 23 % des délinquants libérés d'office en 2002-2003 ont dû se conformer à une condition de résidence, proportion en hausse de 5 % par rapport à 2001-2002 (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2003).

En 2002-2003, 3 % des mises en liberté fédérales étaient des libérations conditionnelles totales, 29 % étaient des mises en semi-liberté et 68 %, des libérations d'office (figure 8). En proportion, le nombre de libérations conditionnelles totales diminue constamment depuis 1993-1994, chutant de 16 % cette année-là à 3 % en 2002-2003. La proportion de mises en semi-liberté a chuté de 1993-1994 (41 %) à 1996-1997 (23 %) pour ensuite évoluer en hausse jusqu'en 1999-2000 (37 %), puis en baisse. En revanche, la proportion de libérations d'office a augmenté de 1993-1994 (43 %) à 1996-1997 (65 %), a reculé jusqu'en 1998-1999 (58 %) et a repris sa tendance à la hausse depuis lors pour atteindre le sommet en 10 ans de 68 % en 2002-2003.

Le nombre de demandes de libération conditionnelle totale et de mise en semi-liberté est en baisse

On peut juger de la diminution des cas de libération conditionnelle totale et de mise en semi-liberté au nombre de demandes adressées à cette fin par les délinquants sous responsabilité tant fédérale que provinciale (tableau explicatif 8). Le nombre de demandes de libération conditionnelle totale adressées à la Commission québécoise des libérations conditionnelles a décru de 33 % de 1998-1999 à 2002-2003; en Ontario, la diminution correspondante a été de 62 %³⁰. Le taux d'octroi a également baissé dans ces deux secteurs de compétence; il était de 54 % au Québec et de 67 % en Ontario. De plus, l'Ontario a cessé de mettre des maisons de transition à la disposition des délinquants en liberté conditionnelle totale, d'où d'autres contraintes sur la libération conditionnelle de délinquants sous responsabilité provinciale.

Le nombre de demandes de mise en semi-liberté et de libération conditionnelle totale adressées par les délinquants en milieu fédéral ou provincial à la CNLC a également fléchi. Dans le cas des délinquants provinciaux, les demandes de mise en semi-liberté ont reculé de 30 %, chutant de 410 en 1998-1999 à 285 en 2002-2003, alors que les demandes de libération conditionnelle totale on fléchi de 38 %, tombant de 706 à 439 pendant la même période. Le taux d'octroi des demandes de libération conditionnelle totale présentées par les détenus sous responsabilité provinciale a évolué en baisse de 1998-1999 (62 %) à 2002-2003 (57 %), alors que celui des demandes de mise en semi-liberté a accusé des variations dans le temps.

29. Cette hausse peut en partie s'expliquer par une augmentation de 31,4 % des libérations d'office assorties d'assignations à résidence à la recommandation du SCC en 2002-2003 (Commission nationale des libérations conditionnelles, 2003).

30. Bien qu'il existe des données sur le nombre de délinquants mis en liberté conditionnelle provinciale en Colombie-Britannique, le nombre de demandes adressées et les taux d'octroi ne sont pas disponibles.

Dans le cas des délinquants fédéraux, les demandes de mise en semi-liberté ont diminué de 17 % (de 5 101 à 4 229) et les demandes de libération conditionnelle totale, de 27 % (de plus de 4 800 à 3 500 environ). Alors que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est demeuré stable (43 %) au cours des cinq dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants fédéraux a affiché un léger recul depuis 1998-1999, chutant de 74 % à 71 %. On peut donc voir en général que les baisses du nombre total de demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale rendraient compte de la décroissance générale des mises en semi-liberté et des libérations conditionnelles totales, plus que les taux d'octroi. Cela pourrait s'expliquer par les diminutions du nombre de délinquants fédéraux et du nombre de périodes de semi-liberté et de liberté conditionnelle totale terminées, ainsi que par le nombre croissant de délinquants qui s'abstiennent ou cessent de présenter des demandes de libération conditionnelle³¹.

Si le nombre annuel de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales a décliné, l'aboutissement de ces mesures n'a pas beaucoup changé depuis cinq ans. Les taux actuels de réussite concordent avec les taux des années précédentes

(tableau explicatif 9). Dans le cas des délinquants sous responsabilité provinciale, environ les trois quarts de toutes les périodes de semi-liberté et de liberté conditionnelle totale se sont terminées sans être révoquées pour manquement à des conditions ou pour une nouvelle infraction. Dans le cas des détenus en milieu fédéral, les taux d'achèvement sans révocation étaient les plus élevés pour les mises en semi-liberté (83 %), suivies des libérations conditionnelles totales (73 %) et des libérations d'office (58 %). Pour tous les types de mise en liberté, les révocations chez les délinquants fédéraux étaient le plus souvent attribuables à un manquement à des conditions (de 13 % à 30 % de toutes les mesures prises). Chez ces délinquants sous responsabilité fédérale, les taux de révocation en raison d'une nouvelle condamnation pour une infraction sans violence variaient entre 4 % pour les mises en semi-liberté et 10 % pour les libérations d'office; quant aux révocations en raison d'une condamnation pour infraction avec violence, elles variaient de 1 % dans le premier cas à 3 % dans le second.

31. Commission nationale des libérations conditionnelles, 2003, Rapport de surveillance du rendement 2002-2003, Ottawa, Division de la mesure du rendement.

Tableau explicatif 8

 **Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale et de la semi-liberté, 1998-1999 à 2002-2003**

		Semi-liberté			Libération conditionnelle totale		
		Total des demandes	Demandes acceptées	Taux d'octroi	Total des demandes	Demandes acceptées	Taux d'octroi
		nombre		%	nombre		%
Commission nationale des libérations conditionnelles							
Délinquants fédéraux	1998-1999	5 101 ^r	3 801 ^r	74,5	4 850 ^r	2 116 ^r	43,6
	1999-2000	5 307 ^r	3 840 ^r	72,4 ^r	4 991 ^r	2 168	43,4 ^r
	2000-2001	4 812 ^r	3 459 ^r	71,9	4 278 ^r	1 814 ^r	42,4 ^r
	2001-2002	4 427	3 170	71,6	3 841 ^r	1 659 ^r	43,2
	2002-2003	4 229	3 024	71,5	3 527	1 502	42,6
Délinquants provinciaux	1998-1999	410 ^r	265	64,6	706 ^r	441 ^r	62,5 ^r
	1999-2000	374 ^r	283 ^r	75,7 ^r	688 ^r	419 ^r	60,9 ^r
	2000-2001	310 ^r	218 ^r	70,3 ^r	571 ^r	342 ^r	59,9 ^r
	2001-2002	287 ^r	184 ^r	64,1 ^r	462 ^r	260 ^r	56,3 ^r
	2002-2003	285	200	70,2	439	251	57,2
Commissions provinciales des libérations conditionnelles¹							
Québec	1998-1999	.	.	.	3 948 ^r	2 728	69,1
	1999-2000	.	.	.	3 553	2 333	65,7
	2000-2001	.	.	.	3 115	1 731	55,6
	2001-2002	.	.	.	2 757	1 323	48,0
	2002-2003	.	.	.	2 661	1 267	47,6
Ontario	1998-1999	.	.	.	3 341	1 085	33,1
	1999-2000	.	.	.	2 523	702	27,8
	2000-2001	.	.	.	2 125	584	27,5
	2001-2002	.	.	.	1 802	511	28,4
	2002-2003	.	.	.	1 265	361	28,5

. indisponible pour toute période de référence
r rectifié

1. Comme les données de 1998-1999 à 2002-2003 étaient indisponibles pour la Colombie-Britannique, toutes les données en question ont été exclues du tableau.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau explicatif 9



Résultats des libérations conditionnelles¹, 2002-2003

	Nombre total de libérations terminées	Achèvement		Motif de révocation					
		sans révocation	avec révocation	Manquement aux conditions	Condamnation pour une infraction sans violence	Condamnation pour une infraction avec violence			
							% du nombre total de cas	% du nombre total de cas	% du nombre total de cas
nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	
Semi-liberté									
Détenus fédéraux — CNLC	3 047	2 524	83	523	17	13	4	1	
Détenus provinciaux et territoriaux — CNLC	202	145	72	57	28	26	1	0 ^s	
Libération conditionnelle totale									
Détenus fédéraux — CNLC ²	1 598	1 161	73	437	27	17	9	1	
Détenus provinciaux et territoriaux — CNLC	238	173	73	65	27	26	1	0 ^s	
Libérations accordées par les commissions provinciales des libérations conditionnelles ³	2 111	1 631	77	474	22	
Libération d'office									
Détenus fédéraux — CNLC ²	5 439	3 138	58	2 301	42	30	10	3	

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Par résultat, on entend les détenus qui ont terminé la libération conditionnelle en 2002-2003.

2. Les résultats visent seulement les délinquants fédéraux purgeant des peines d'une durée déterminée.

3. Le total comprend six révocations pour d'autres motifs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Caractéristiques des délinquants admis aux services correctionnels

Le plus souvent, les délinquants admis en détention après condamnation, ainsi que les nouveaux probationnaires et condamnés avec sursis sont des hommes au début de la trentaine

La majorité des délinquants condamnés à l'emprisonnement sont de sexe masculin. En 2002-2003, les femmes étaient en cause dans 10 % des admissions en milieu provincial ou territorial et dans 5 % des admissions dans des établissements fédéraux³² (tableau explicatif 10). La proportion de femmes admises dans les établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux est stable depuis 1998-1999. Parmi les provinces et les territoires, c'est l'Alberta qui a affiché, en 2002-2003, la plus forte proportion de femmes admises en détention après condamnation (12 %).

En général, les femmes constituaient une plus forte proportion des nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis que des admissions en détention après condamnation. Dans l'ensemble, 17 % des nouveaux probationnaires étaient des femmes, la proportion se situant entre 12 % au Québec et au Nunavut et 19 % en Saskatchewan. Les femmes représentaient aussi 17 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis, la proportion variant de 12 % au Québec et au Nunavut à 46 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les délinquants sont d'ordinaire au début de la trentaine au moment d'être placés en détention après condamnation. Dans les secteurs de compétence déclarants, la médiane³³ oscillait entre 29 ans en Saskatchewan et 35 ans au Québec. Dans le système fédéral, l'âge médian était de 32 ans à l'admission. Il reste que l'âge actuel des délinquants est en hausse dans ce système (Solliciteur général Canada, 2003). En d'autres termes, la population qui purge une peine de longue durée, à perpétuité ou d'une durée indéterminée vieillit, et donc la population des centres fédéraux de détention où vont ces gens condamnés à de longues peines. Comme pour la détention après condamnation, l'âge médian des personnes commençant une période de probation dans les secteurs de compétence déclarants variait de 29 ans en Saskatchewan à 32 à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario; l'âge médian des personnes commençant une condamnation avec sursis allait de 29 ans au Manitoba à 34 au Québec et en Ontario. En général, l'âge médian des personnes commençant une période de détention après condamnation, de probation et de condamnation avec sursis était le plus bas au Manitoba et en Saskatchewan et le plus élevé au Québec et en Ontario.

32. Voir l'encadré 5 pour des données plus détaillées sur les détenues dans les établissements fédéraux.

33. L'âge médian est la valeur d'âge à laquelle la moitié des délinquants sont plus jeunes et l'autre moitié des délinquants sont plus âgés, lorsque les valeurs sont classées par âge.

Tableau explicatif 10

Caractéristiques des délinquants adultes admis aux services correctionnels, 2002-2003

Secteur de compétence	Définition après condamnation			Probation			Condamnation avec sursis			Population adulte totale en 2001
	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Femmes	Autochtones	Âge médian ¹	Autochtones
	%			%			%			%
Terre-Neuve-et-Labrador	5	..	31	18	..	32	22	..	33	3
Île-du-Prince-Édouard	9	3	..	13	46	1
Nouvelle-Écosse	6	6	31	18	6	32	15	7	32	2
Nouveau-Brunswick	7	7	..	16	8	..	18	10	..	2
Québec	10	2	35	12	7	32	12	6	34	1
Ontario	9	9	33	17	6	32	20	9	34	1
Manitoba	7	68	30	18	46	30	17	43	29	11
Saskatchewan	10	78	29	19	65	29	18	71	30	10
Alberta	12	39	31	18	21	..	21	15	..	4
Colombie-Britannique	8	20	31	17	20	31	16	16	33	4
Yukon	8	76	31	18	60	31	21	70	33	20
Territoires du Nord-Ouest	7	83	32	45
Nunavut	0	98	..	12	90	..	12	78
<i>Total — provinces et territoires</i>	10	21	...	17	14	...	17	17
<i>Total — échelon fédéral</i>	5	18	32
Total	3

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'âge médian à l'admission est la valeur d'âge qui divise en un groupe plus jeune et un groupe plus vieux toute la population ordonnée selon l'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement.

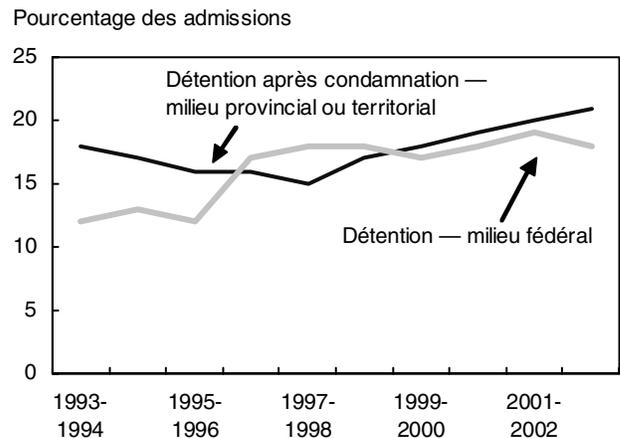
La surreprésentation des Autochtones dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux continue de s'accroître

En 2002-2003, les Autochtones étaient en cause dans 21 % des admissions en détention après condamnation à l'échelon provincial ou territorial, dans 18 % des admissions dans les établissements de détention fédéraux, dans 14 % des nouveaux cas de probation et dans 17 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis. Ces mêmes Autochtones ne constituaient que 3 % de l'ensemble de population canadienne d'âge adulte en 2001.

La proportion d'admissions en détention d'Autochtones condamnés est passée de 20 % en 2001-2002 à 21 % en 2002-2003 dans les établissements provinciaux et territoriaux et a légèrement diminué durant la même période dans le système fédéral, chutant de 19 % à 18 % (figure 9). La proportion d'admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial s'accroît chaque année depuis 1997-1998, période où elle n'était que de 15 %. C'est en Saskatchewan (de 72 % à 78 %) et au Manitoba (de 61 % à 68 %) que les proportions d'admissions ont connu leurs plus fortes hausses entre 1997-1998 et 2002-2003.

Figure 9

Représentation des Autochtones d'âge adulte en détention après condamnation, 1993-1994 à 2002-2003



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 5 : Population féminine dans les établissements fédéraux

Il y a bien moins de femmes que d'hommes qui ont des démêlés avec la loi, et la proportion féminine diminue par rapport à la proportion masculine aux diverses étapes du processus de justice pénale. Les femmes représentaient 17 % de tous les adultes inculpés par la police en 2002, 13 % de toutes les causes pénales qui, en 2002-2003, se sont soldées par un jugement de culpabilité, et 9 % de tous les délinquants ayant reçu une peine de détention cette même année. En 2002-2003, elles étaient en cause dans 10 % (8 009) des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (peines de moins de deux ans) et dans 5 % (212) des admissions en détention après condamnation dans les établissements fédéraux (peines de deux ans et plus).

La population du système carcéral fédéral comprend les délinquants condamnés à des peines relativement longues et reconnus coupables des crimes les plus graves. Citons des exemples :

- Le 13 avril 2003, on dénombrait 356 femmes dans les établissements de détention fédéraux, soit 2,8 % des détenus sous responsabilité fédérale³⁴.
- À la même date, 2 772 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou pour une durée indéterminée, dont 67 (2,4 %) étaient des femmes³⁵.
- Les délinquantes purgeant des peines de 10 ans et plus, ce qui comprend les femmes condamnées à perpétuité ou pour une durée indéterminée, formaient environ 24 % de la population féminine du système carcéral fédéral³⁶.
- Voici les infractions les plus graves pour lesquelles des femmes purgeaient une peine dans le système correctionnel fédéral (incarcération, surveillance communautaire, liberté sous caution, évasion et liberté illégale) le 13 avril 2003³⁷ :
 - o meurtre au premier degré, 2 % (4 % chez les hommes);
 - o meurtre au deuxième degré, approximativement 13 % (femmes et hommes);
 - o infraction de l'annexe I (crime de violence sauf le meurtre)³⁸, 39 % (53 % chez les hommes);
 - o infraction de l'annexe II (infraction relative aux drogues grave)³⁹, 32 % (15 % chez les hommes).

Depuis 10 à 15 ans, les délinquantes purgeant une peine en milieu fédéral reçoivent beaucoup d'attention; elles ont récemment eu droit, entre autres, à une étude systématique des droits de la personne dans le cas des détenues purgeant une peine dans le système correctionnel fédéral⁴⁰. Avant le milieu des années 1990, la Prison des femmes à Kingston, en Ontario, était le seul établissement fédéral destiné aux femmes. Les détenues étaient en sécurité maximale, souvent loin de leur famille et de leur localité d'origine. En 1989, on a chargé un groupe de travail d'étudier la situation des femmes purgeant des peines en milieu fédéral et, en avril 1990, on a rendu public un rapport intitulé « La création de choix »⁴¹, dans lequel on recommandait notamment de fermer la prison de Kingston et de la remplacer par quatre établissements régionaux et un pavillon de ressourcement pour Autochtones où des programmes seraient mis à la disposition des détenues. L'honorable Louise Arbour a dirigé par la suite une enquête sur les événements qui, à la Prison des femmes en avril 1994, ont culminé par l'extraction de leur cellule d'isolement et la fouille à nu de huit femmes par une équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence formée d'hommes⁴². Dans le rapport diffusé en avril 1996, on a conclu qu'il était nécessaire d'apporter des changements fondamentaux et systématiques aux services correctionnels⁴³.

Les nouveaux établissements destinés aux détenues ont ouvert leurs portes de 1995 à 1997⁴⁴. Les femmes détenues en sécurité minimale ou moyenne peuvent purger leur peine dans des maisons comportant des aires communes où elles se chargent des nécessités de la vie quotidienne. Les femmes vivant dans ces conditions de sécurité qui ont des besoins en santé mentale et qui exigent plus de services de soutien sont hébergées dans des unités d'habitation à environnement structuré. Elles y ont droit à des services d'aide et de surveillance 24 heures sur 24 assurés par des préposés ayant une formation spécialisée en intervention en santé mentale. Après un certain nombre d'évasions et d'autres incidents, on a jugé qu'une petite proportion de détenues avaient besoin d'un plus grand degré de structure et de contrôle que ne pouvaient assurer les établissements régionaux. À l'exception du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, tous les établissements comportent ou comporteront des unités de garde en milieu fermé, où le personnel spécialisé se chargera de services d'intervention et de surveillance de haut niveau. Le centre psychiatrique régional de Saskatoon est doté d'une unité destinée aux femmes (unité Churchill), qui offre un programme volontaire de traitement intensif aux femmes en milieu hospitalier autorisé. Avant que ne s'ouvrent les nouvelles unités de garde en milieu fermé, les femmes placées en sécurité maximale étaient logées dans des locaux distincts de ceux des hommes dans deux établissements masculins et à la Prison des femmes de Kingston. Le 8 mai 2000, on transférait la dernière détenue hors de cette prison.

On a changé non seulement le milieu de vie des détenues, mais aussi la nature, la disponibilité et le contenu des programmes destinés aux femmes purgeant des peines en milieu fédéral. Tous les programmes mis à la disposition des délinquantes sont centrés sur la femme. Outre les programmes d'éducation, d'emploi et de formation professionnelle et les diverses activités d'animation spirituelle des établissements régionaux, on compte les programmes suivants : Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes, Thérapie pour les délinquantes sexuelles, Programme de raisonnement et de réadaptation, Programme de maîtrise de la colère et des émotions, Programme d'aide aux survivantes de mauvais traitements et de crimes de violence, Thérapie comportementale dialectique, Réadaptation psychosociale, Programme d'acquisition des compétences parentales, Programme mère-enfant, Programme d'intégration communautaire et Programmes autochtones pour femmes (Cercles de changement, Amélioration de la vie familiale et Esprit du guerrier)⁴⁵.

Ces changements dont le système fédéral a été l'objet ont alourdi les coûts d'incarcération et de prise en charge des délinquantes dans les établissements fédéraux. En 2001-2002, le coût moyen d'incarcération d'une femme en milieu fédéral s'établissait à 155 589 \$ par année, soit 37 % de plus qu'en 1998-1999 (113 610 \$)⁴⁶. Le coût d'incarcération des hommes en milieu fédéral s'élevait, lui, à 79 538 \$ la même année (Solliciteur général Canada, 2003).

34. *Service correctionnel Canada, décembre 2003*, Aperçu statistique — Délinquantes, 2003, *Secteur des délinquantes*.

35. *Solliciteur général Canada, décembre 2003*, Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

36. *Faits et chiffres sur le service correctionnel fédéral, édition 2001, Service correctionnel Canada*.

37. *Solliciteur général Canada, décembre 2003*, Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

38. *L'annexe I énumère les infractions d'ordre sexuel et les autres actes criminels violents sans les meurtres au premier et au second degrés (voir la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition)*.

39. *L'annexe II énumère les infractions graves en matière de drogue et les complots en vue de la perpétration de telles infractions (voir la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition)*.

40. *Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003*, Protégeons leurs droits : Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Adresse électronique : www.chrc-ccdp.ca.

41. *Service correctionnel Canada, avril 1990*, La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *Ottawa, Approvisionnements et Services Canada*. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/psw/choices/toce.shtml.

42. *Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003*, Protégeons leurs droits : Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral.

43. *Louise Arbour, 1996*, Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, *Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, xi*. Adresse électronique : www.psepc.sppcc.gc.ca/corrections/publications-f.asp.

44. *Il s'agit des établissements d'Edmonton en Alberta, de Kitchener en Ontario (Grand Valley), de Joliette au Québec et de Truro en Nouvelle-Écosse (Nova) et du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci de Maple Creek en Saskatchewan. Signalons que, dans la région du Pacifique, on transforme actuellement le centre correctionnel communautaire d'Abbotsford (Colombie-Britannique) en un établissement multisécuritaire pour détenues (Fraser Valley Institution for Women). La phase I de ces travaux de transformation a débuté en mars 2004 et l'achèvement de la phase II est prévue pour 2005.*

45. *Pour une description de ces programmes, voir Document d'information — délinquantes, janvier 2004*. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca.

46. *Service correctionnel Canada, 2003*, Rapport sur le rendement. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca.

Les Autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels de tous les secteurs de compétence. Les secteurs comptant un pourcentage relativement important d'Autochtones d'âge adulte ont aussi signalé une plus grande proportion d'admissions de délinquants autochtones condamnés (tableau explicatif 10). Ces délinquants étaient le plus surreprésentés en détention après condamnation — par rapport à leur représentation dans la population adulte — en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et en Colombie-Britannique (tableau explicatif 10).

Encadré 6 : Établissements correctionnels

En 2002-2003, le Canada comptait 185 établissements correctionnels, dont 68 relevaient de la compétence fédérale : 17 étaient des centres correctionnels communautaires dont la capacité d'accueil était de 526 places et 51, des établissements fédéraux ayant 13 653 places, lesquels représentaient 40 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. La capacité des établissements fédéraux est relativement constante depuis 1996-1997 (13 169 places). Les 117 établissements provinciaux et territoriaux ont déclaré une capacité opérationnelle totale de 20 377 places; il y avait sur ce nombre 101 établissements de garde en milieu fermé; le reste (16) consistaient en établissements de garde en milieu ouvert (sécurité minimale). Depuis 2001-2002, la capacité des établissements — fédéraux, provinciaux et territoriaux — a diminué de 2 %, surtout dans les systèmes des provinces et territoires (de 21 074 à 20 377 places).

Dépenses de fonctionnement des services correctionnels pour adultes

Les dépenses des services correctionnels pour adultes se sont chiffrées à 2,7 milliards de dollars en 2002-2003, une somme en hausse de 2 % en dollars constants par rapport à 2001-2002⁴⁷. En 2000-2001, les services correctionnels pour adultes ont mobilisé 22 % du budget de 11 milliards consacré à la police (61 %), aux tribunaux (9 %), à l'aide juridique (5 %), aux poursuites criminelles (3 %) et aux services correctionnels pour adultes au Canada (Taylor-Butts, 2002). Un peu plus de la moitié (53 %) des dépenses au chapitre des services correctionnels en 2002-2003 ont été engagées par le système fédéral et 47 %, par les systèmes des provinces et territoires. Dans l'ensemble, les services de détention ont consommé la plus grande proportion des dépenses (72 %), suivis des services de surveillance communautaire (13 %) et de l'administration et des services centraux (13 %) (tableau 6).

Les services de détention représentaient 65 % des dépenses du gouvernement fédéral et 79 % des dépenses des provinces et des territoires. L'administration et les services centraux constituaient 21 % des dépenses fédérales, mais seulement 4 % des dépenses provinciales. Les proportions correspondantes étaient de 11 % (échelon fédéral) et 16 % (échelon provincial ou territorial) pour les services de surveillance communautaire.

Dans le système fédéral, un détenu a coûté aux Canadiens, en moyenne, 234,65 \$ par jour en 2002-2003. Le coût correspondant s'établissait à 140,97 \$ pour les systèmes correctionnels des provinces et territoires. Cette différence de coût par détenu entre les échelons fédéral et provincial ou territorial s'explique par divers facteurs : degré supérieur de sécurité des établissements fédéraux, coûts élevés d'incarcération pour les détenues

purgeant des peines fédérales (voir l'encadré 5), coûts liés à une la prestation d'un plus grand nombre de programmes de traitement aux délinquants purgeant une peine plus longue, etc. En moyenne quotidienne et en dollars constants, les coûts afférents aux détenus ont augmenté de 3 % depuis 2001-2002 dans les provinces et les territoires et ont fléchi de 2 % à l'échelon fédéral.

Le coût de la prestation des services de surveillance communautaire s'accroît plus rapidement que celui des services de détention

Il faut considérer les tendances à long terme des dépenses en dollars constants⁴⁸ pour tenir compte de l'effet de l'inflation. Les tendances relatives aux coûts des services correctionnels dans les provinces et territoires ont évolué de pair avec la composition de la population correctionnelle. Si le nombre total de délinquants dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux est relativement stable depuis 10 ans, on constate par ailleurs un recul du nombre de détenus condamnés et un bond du nombre de prévenus. Comme les prévenus sont généralement mis en sécurité maximale, le coût de cette incarcération peut être supérieur à celui de la détention après condamnation. En outre, l'établissement de la condamnation avec sursis pourrait aussi avoir influé sur la population de détenus condamnés et sur le coût d'incarcération en retranchant de la population visée les cas de moindre risque ou de surveillance probable dans la collectivité, élevant de ce fait la proportion de cas de risque supérieur dans les établissements provinciaux et territoriaux. Malgré une certaine variabilité dans le temps du coût quotidien moyen par détenu, les dépenses de 2002-2003 sont les plus lourdes qui aient été relevées ces 10 dernières années dans les provinces et les territoires (tableau explicatif 11). Entre 1993-1994 et 1996-1997, le coût quotidien moyen par détenu a reculé de 4 %, alors qu'il a progressé de 5 % entre 1998-1999 et 2002-2003.

Bien que la surveillance dans la collectivité coûte nettement moins cher que la surveillance en détention, on note une forte augmentation des coûts de prestation des services de surveillance communautaire. De 1993-1994 à 1996-1997, le coût par délinquant sous surveillance a chuté de 7 %. En septembre 1996, on a établi la condamnation avec sursis, qui exigeait une surveillance plus intensive. Depuis lors, le nombre de cas de surveillance correctionnelle communautaire⁴⁹ s'est accru de 8 %. De même, les coûts quotidiens afférents aux délinquants ont monté de 11 % en dollars constants entre 1998-1999 et 2002-2003.

Définitions

Adulte : Personne ayant 18 ans ou plus au moment de l'infraction, ou personne ayant moins de 18 ans au moment de l'infraction, mais à qui on a infligé une peine applicable aux adultes.

47. On doit examiner les tendances des dépenses en dollars constants pour bien tenir compte de l'effet de l'inflation.

48. Indice des prix à la consommation, Statistique Canada.

49. Cette catégorie comprend la probation et la condamnation avec sursis.

Tableau explicatif 11

Dépenses de fonctionnement et coût quotidien moyen¹ des personnes sous surveillance communautaire et en établissement, provinces et territoires, 1993-1994 à 2002-2003

	Services de détention					Services de surveillance communautaire				
	Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993			Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993		
	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par détenu	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par détenu		Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par détenu	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par détenu	
				\$	variation en %				\$	variation en %
milliers de \$	\$	milliers de \$	\$	en %	milliers de \$	\$	milliers de \$	\$	en %	
1993-1994	828 135	116,47	815 897	114,74	...	130 061	3,48	128 139	3,43	...
1994-1995	815 896	112,83	800 683	110,73	-3,5	127 853	3,47	125 469	3,40	-0,7
1995-1996	808 677	112,29	776 827	107,87	-2,6	125 808	3,38	120 853	3,25	-4,6
1996-1997	829 585	116,40	783 367	109,92	1,9	131 273	3,36	123 959	3,17	-2,3
1997-1998	852 796 ^r	123,26	794 777 ^r	114,87	4,5	156 668 ^r	3,79	146 009	3,53	11,3
1998-1999 ²	852 572 ^r	121,53	787 232 ^r	112,21	...	160 028 ^r	4,00	147 764	3,70	4,7
1999-2000	887 330 ^r	130,11	801 563 ^r	117,53	4,7	168 104 ^r	4,12	151 856	3,72	0,6
2000-2001	915 812 ^r	133,37	805 463 ^r	117,30	-0,2	182 022 ^r	4,52	160 090	3,97	6,8
2001-2002	933 300	132,74	802 493	114,14	-2,7	196 129	4,72	168 641	4,06	2,2
2002-2003	1 012 280	140,97	845 681	117,77	3,2	207 908	4,91	173 691	4,10	1,1
Variation en % de 1993-1994 à 1996-1997 (avant l'introduction des condamnations avec sursis)	-4,0	-4,2	-3,3	-7,4	...
Variation en % de 1998-1999 à 2002-2003 (avant l'introduction des condamnations avec sursis)	7,4	4,9	17,5	11,0	...

... n'ayant pas lieu de figurer
^r rectifié

- Le coût quotidien par délinquant se calcule en divisant les dépenses de fonctionnement par le nombre total de jours de séjour, lequel est le produit du compte quotidien moyen de détenus et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements publics et les achats de services liés aux activités de ces établissements.
- Avant 1998-1999, les coûts du fonctionnement des établissements excluaient les services achetés. En raison de ce changement sur le plan des méthodes, la variation en pourcentage du coût quotidien moyen par détenu entre 1997-1998 et 1998-1999 n'a pas été calculée.

Infraction la plus grave :

Accusations multiples : Si un délinquant est inculpé et reconnu coupable de plusieurs infractions, tous les chefs d'accusation sont consignés et déclarés dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Décision la plus sévère : Si un délinquant reçoit plusieurs condamnations, l'infraction à l'origine de la peine la plus longue selon le *Code criminel* est celle qui sera consignée et déclarée dans le cadre de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Infraction la plus grave : Cette mesure est fondée sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans lequel on classe les affaires selon l'infraction la plus grave qui a été commise. Dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, on applique la même règle pour établir l'infraction la plus grave à l'origine de la peine imposée à un délinquant. Ainsi, si un délinquant reçoit une peine

pour plusieurs infractions, la règle de l'infraction la plus grave dit que, en cas de pluralité d'infractions dans une affaire, seule la plus grave est retenue.

Surveillance communautaire ou dans la collectivité : Surveillance de délinquants condamnés avec sursis, en probation ou en liberté dans la collectivité (libération conditionnelle ou libération d'office). Les délinquants dans la collectivité sont souvent surveillés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

Condamnation avec sursis : Décision du tribunal établie en 1996 selon laquelle le délinquant doit purger une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. La condamnation avec sursis est plus restrictive que la probation, mais moins sévère que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc administré par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

Libération conditionnelle : Programme de mise en liberté sous condition dans la collectivité sous l'autorité des commissions des libérations conditionnelles.

Libération conditionnelle provinciale : Programmes de mise en liberté sous condition gérés par les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique qui sont autorisés à octroyer, refuser, terminer et révoquer la libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

Libération conditionnelle totale : Mise en liberté d'un délinquant dans la collectivité où il purgera une partie de sa peine d'emprisonnement. Les délinquants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle et ils sont tenus de respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et à favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans après leur admission, selon la moindre de ces durées.

Libération d'office : Mise en liberté dans la collectivité de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient retenus sous garde par la CNLC ou qu'ils ne renoncent à la libération d'office.

Mise en liberté dans la collectivité : Surveillance de délinquants mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, ou surveillance de délinquants pour une longue durée. La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir d'octroyer, de refuser, de terminer et de révoquer la libération d'office, de détenir certains délinquants après la date d'octroi de la liberté d'office et d'accorder des permissions de sortir sans surveillance.

Ordonnance de surveillance de longue durée : Décision qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1997 et selon laquelle le tribunal peut ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pour une période ne dépassant pas 10 ans après avoir purgé une peine d'incarcération de deux ans ou plus.

Probation : Décision du tribunal selon laquelle le délinquant reçoit une peine d'emprisonnement suspendue ou une absolution sous condition et est mis en liberté sous réserve de certaines conditions décrites dans une ordonnance de probation. Outre une amende ou une peine d'emprisonnement, le tribunal peut exiger que le délinquant se conforme aux conditions d'une ordonnance de probation.

Semi-liberté : Mise en liberté dans la collectivité accordée à un délinquant par la CNLC ou une commission de libérations conditionnelles provinciale afin de le préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le délinquant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial. Les délinquants purgeant des peines

fédérales d'une durée déterminée sont admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine s'ils répondent aux critères de libération conditionnelle anticipée.

Surveillance ou détention en milieu carcéral : Détention dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), ce qui comprend la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

Détention après condamnation : Détention de délinquants condamnés soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus), soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

Détention de personnes non condamnées :

- 1) **Détention provisoire** : Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.
- 2) **Détention temporaire** : Incarcération d'une personne (qui n'est ni un prévenu ni un condamné) pour d'autres raisons, par exemple pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la libération conditionnelle.

Taux d'incarcération : Le nombre quotidien moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention pour 100 000 adultes au Canada.

Méthodes

L'information figurant dans le présent *Juristat* provient des données recueillies sur le fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada dans le cadre de trois enquêtes : Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP), Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et Enquête sur les services correctionnels intégrés (ESCI) pour la seule province de Terre-Neuve-et-Labrador (voir l'encadré 3). Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont réunies au moyen de l'Enquête RDP, alors que l'ESCA permet d'obtenir des données agrégées sur le nombre de cas et leurs caractéristiques pour les délinquants adultes (18 ans et plus) relevant des services correctionnels provinciaux, territoriaux ou fédéraux. Les données émanent des divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés d'administrer les services correctionnels dans tout le pays. En raison de l'uniformité des pratiques de dénombrement dans le temps à l'intérieur des secteurs de compétence, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Ces enquêtes sont réalisées selon l'exercice financier.

Puisque les données sont déclarées sous une forme agrégée dans la plupart des cas, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de produire. Ainsi, on ne peut combiner des données comme celles qui portent sur les médianes d'âge des délinquants et de durée des peines dans chaque province en vue de calculer une médiane nationale pour tous les délinquants.

Bibliographie

ANDREWS, D.A. et autres. 1990, « Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, p. 369 à 404.

ANDREWS, D.A., et J. BONTA. 1998, *The Psychology of Criminal Conduct*, 2^e édition, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Col.

CICCONE-McCUTCHEON, Adriana. 2003, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 10.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, 2003, *Rapport de surveillance du rendement 2002-2003*, Ottawa, Division de la mesure du rendement.

DITTON, P.M., et D.J. WILSON. 1999, « Truth in Sentencing in State Prison », *Bureau of Justice Statistics Special Report*, Washington, district fédéral de Columbia, département de la Justice, Office of Justice Programs, NJC 170032.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL CANADA. 2003, *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa.

TAYLOR-BUTTS, Andrea. 2002, « Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 11.

WALLACE, Marnie. 2003, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 5.

WALMSLEY, R. 2001, « Statistical Overview of World Imprisonment », *World Prison Population: Facts, Trends and Solutions*, sous la direction de B. Tkachuk et R. Walmsley, Helsinki, Finlande. Atelier présenté à la 10^e session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Tableau 1



Estimations démographiques au 1^{er} juillet, selon la province et le territoire, 1993 à 2002

Province ou territoire	Population adulte									
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
	en milliers									
Terre-Neuve-et-Labrador	427,2	427,0	425,3	423,3	422,2	419,0	419,0	419,8	419,7	420,8
Île-du-Prince-Édouard	97,0	98,3	99,5	100,8	101,9	102,5	103,7	104,7	105,9	107,3
Nouvelle-Écosse	699,9	704,1	706,8	711,1	716,4	720,8	728,1	732,2	736,4	742,0
Nouveau-Brunswick	565,0	568,8	572,1	575,6	579,4	581,7	586,0	589,1	592,3	595,7
Québec	5 465,8	5 508,3	5 549,8	5 588,7	5 634,4	5 679,7	5 731,8	5 783,0	5 835,9	5 888,9
Ontario	8 099,7	8 204,2	8 310,4	8 410,7	8 540,4	8 665,8	8 800,7	8 957,5	9 139,7	9 305,2
Manitoba	826,2	831,0	835,7	840,0	843,5	846,6	852,1	857,0	861,3	865,0
Saskatchewan	723,5	726,9	732,6	738,7	743,8	749,1	753,3	754,0	754,0	753,5
Alberta	1 933,4	1 964,8	1 997,1	2 034,4	2 084,6	2 146,0	2 197,0	2 246,0	2 296,6	2 350,7
Colombie-Britannique	2 721,4	2 810,1	2 894,8	2 977,2	3 045,3	3 086,0	3 123,8	3 163,4	3 211,6	3 260,2
Yukon	22,0	21,6	22,2	23,1	23,4	23,0	22,8	22,6	22,5	22,6
Territoires du Nord-Ouest	39,9	41,0	42,0	42,7	42,8	42,7	27,8	27,9	28,3	28,7
Nunavut	15,2	15,6	16,1	16,4
Canada	21 621,0	21 906,2	22 188,2	22 466,3	22 778,1	23 062,9	23 361,3	23 672,8	24 020,2	24 356,9

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie.

Tableau 2

Admissions en détention provinciale et territoriale, selon la province et le territoire, 1998-1999 à 2002-2003

Secteur de compétence	Année	Admissions de personnes non condamnées									
		Admissions de personnes condamnées		Détention provisoire		Autres types de détention temporaire		Total		Total	
		nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %
Total¹	1998-1999	93 045	...	104 975	...	12 571	...	117 546	...	210 591	...
	1999-2000²	86 885	...	111 392	...	21 563	...	132 955	...	219 840	...
	2000-2001	80 928	...	118 566	...	24 901	...	143 467	...	227 279	...
	2001-2002	83 065	...	125 801	...	31 475	...	157 276	...	240 341	...
	2002-2003	83 885	1,0	130 021	3,4	35 308	12,2	165 329	5,1	249 214	3,7
Terre-Neuve-et-Labrador ^{2,3}	1998-1999	1 199	...	306	...	5	...	311	...	1 510	...
	1999-2000	936	-21,9	263	-14,1	9	80,0	272	-12,5	1 208	-20,0
	2000-2001	944	0,9	388	47,5	0	...	388	42,6	1 332	10,3
	2001-2002	1 080 ^r	14,4	415 ^r	7,0	83 ^r	...	498 ^r	28,4	1 578 ^r	18,5
	2002-2003	1 031	-4,5	426	2,7	104	25,3	530	6,4	1 561	-1,1
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	803	...	134	...	0	...	134	...	937	...
	1999-2000	647	-19,4	191	42,5	0	...	191	42,5	838	-10,6
	2000-2001	586	-9,4	176	-7,9	0	...	176	-7,9	762	-9,1
	2001-2002	650	10,9	178	1,1	0	...	178	1,1	828	8,7
	2002-2003	594	-8,6	265	48,9	0	...	265	48,9	859	3,7
Nouvelle-Écosse	1998-1999	1 964	...	1 399	...	426	...	1 825	...	3 789	...
	1999-2000	1 825	-7,1	1 553	11,0	462	8,5	2 015	10,4	3 840	1,3
	2000-2001	1 624	-11,0	1 758	13,2	406	-12,1	2 164	7,4	3 788	-1,4
	2001-2002	1 507	-7,2	1 881	7,0	467	15,0	2 348	8,5	3 855	1,8
	2002-2003	1 376	-8,7	1 156	-38,5	505	8,1	1 661	-29,3	3 037	-21,2
New Brunswick ⁴	1998-1999	2 273	...	1 101	...	0	...	1 101	...	3 374	...
	1999-2000	2 179	-4,2	1 301	18,2	0	...	1 301	...	3 480	3,1
	2000-2001	2 884	-17,1
	2001-2002	1 555	...	1 337	...	574	...	1 911	...	3 466	20,2
	2002-2003	1 458	-6,2	1 279	-4,3	697	21,4	1 976	3,4	3 434	-0,9
Québec	1998-1999	21 735	...	25 342	...	2 714	...	28 056	...	49 791	...
	1999-2000	18 016	-17,1	25 814	1,9	2 698	-0,6	28 512	1,6	46 528	-6,6
	2000-2001	14 951	-17,0	26 063	1,0	2 897	7,4	28 960	1,6	43 911	-5,6
	2001-2002	14 372	-3,9	27 341	4,9	2 984	3,0	30 325	4,7	44 697	1,8
	2002-2003	13 423	-6,6	26 588	-2,8	3 069	2,8	29 657	-2,2	43 080	-3,6
Ontario	1998-1999	32 815	...	45 351	...	5 151	...	50 502	...	83 317	...
	1999-2000	30 747	-6,3	46 637	2,8	5 533	7,4	52 170	3,3	82 917	-0,5
	2000-2001	30 999	0,8	52 179	11,9	3 239	-41,5	55 418	6,2	86 417	4,2
	2001-2002	31 980	3,2	56 370	8,0	8 257	154,9	64 627	16,6	96 607	11,8
	2002-2003	33 050	3,3	58 470	3,7	11 631	40,9	70 101	8,5	103 151	6,8
Manitoba ⁵	1998-1999	1 393	...	3 182	...	3 955	...	7 137	...	8 530	...
	1999-2000	3 284 ^r	...	6 567	...	4 736	...	11 303	...	14 587	...
	2000-2001	2 901	-11,7	6 955	5,9	4 924	4,0	11 879	5,1	14 780	1,3
	2001-2002	3 025	4,3	7 625	9,6	5 554	12,8	13 179	10,9	16 204	9,6
	2002-2003	3 316	9,6	8 615	13,0	6 083	9,5	14 698	11,5	18 014	11,2
Saskatchewan	1998-1999	3 850	...	7 175	...	316	...	7 491	...	11 341	...
	1999-2000	3 368	-12,5	8 665	20,8	200	-36,7	8 865	18,3	12 233	7,9
	2000-2001	3 219	-4,4	9 548	10,2	222	11,0	9 770	10,2	12 989	6,2
	2001-2002	3 410	5,9	10 278	7,6	157	-29,3	10 435	6,8	13 845	6,6
	2002-2003	3 576	4,9	11 268	9,6	174	10,8	11 442	9,7	15 018	8,5

Tableau 2

Admissions en détention provinciale et territoriale, selon la province et le territoire, 1998-1999 à 2002-2003 – fin

Secteur de compétence	Année	Admissions de personnes non condamnées									
		Admissions de personnes condamnées		Détention provisoire		Autres types de détention temporaire		Total		Total	
		nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %	nombre	variation en %
Alberta	1998-1999	15 491	...	8 298	...	0	...	8 298	...	23 789	...
	1999-2000	14 728	-4,9	7 784	-6,2	0	...	7 784	-6,2	22 512	-5,4
	2000-2001	14 859	0,9	8 179	5,1	0	...	8 179	5,1	23 038	2,3
	2001-2002	15 164	2,1	8 875	8,5	0	...	8 875	8,5	24 039	4,3
	2002-2003	16 190	6,8	9 655	8,8	0	...	9 655	8,8	25 845	7,5
Colombie-Britannique ⁶	1998-1999	9 628	...	11 076	...	0	...	11 076	...	20 704	...
	1999-2000	9 739	1,2	11 602	4,7	7 919	...	19 521	76,2	29 260	41,3
	2000-2001	9 520	-2,2	12 185	5,0	13 199	66,7	25 384	30,0	34 904	19,3
	2001-2002	9 263	-2,7	10 687	-12,3	13 362	1,2	24 049	-5,3	33 312	-4,6
	2002-2003	8 740	-5,6	11 507	7,7	13 030	-2,5	24 537	2,0	33 277	-0,1
Yukon	1998-1999	300	...	318	...	4	...	322	...	622	...
	1999-2000	308	2,7	321	0,9	6	50,0	327	1,6	635	2,1
	2000-2001	294	-4,5	302	-5,9	13	116,7	315	-3,7	609	-4,1
	2001-2002	280	-4,8	323	7,0	24	84,6	347	10,2	627	3,0
	2002-2003	206	-26,4	327	1,2	13	-45,8	340	-2,0	546	-12,9
Territoires du Nord-Ouest ⁷	1998-1999	1 594	...	1 293	1 293	...	2 887	...
	1999-2000	1 108	-30,5	694	-46,3	694	-46,3	1 802	-37,6
	2000-2001	802	-27,6	628	-9,5	1	...	629	-9,4	1 431	-20,6
	2001-2002	562	-29,9	237	-62,3	13	1 200,0	250	-60,3	812	-43,3
	2002-2003	685	21,9	268	13,1	2	-84,6	270	8,0	955	17,6
Nunavut	1998-1999
	1999-2000
	2000-2001	229	...	205	...	0	...	205	...	434	...
	2001-2002	217	-5,2	254	23,9	0	...	254	23,9	471	8,5
	2002-2003	240	10,6	197	-22,4	0	...	197	-22,4	437	-7,2

Note : Les méthodes de calcul des admissions en détention peuvent varier selon la province. Ainsi, les comparaisons entre secteurs de compétence devraient tenir compte de ces différences.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

r rectifié

1. Le Nouveau-Brunswick figure seulement dans le total, parce que des données manquaient dans les sous-catégories. Comme des données manquent pour divers secteurs de compétence, le calcul de la variation en pourcentage à partir des chiffres globaux n'est pas approprié. Voir le tableau explicatif 5 pour de telles comparaisons.

2. À cause de problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000, les données de 1999-2000 sont estimées.

3. Depuis 2001-2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

4. Le total des admissions pour 1998-1999 et 1999-2000 a été présenté pour l'exercice et la ventilation, pour l'année civile. La répartition des données sur les admissions était indisponible pour 2000-2001 et, par conséquent, l'addition des chiffres ne donne pas le total de la province. Les données pour 2000-2001 viennent d'un nouveau système opérationnel, aussi faut-il user de prudence dans toute comparaison entre les données de cette année-là et celles des années antérieures.

5. Comme il y a eu d'importants travaux d'élaboration de systèmes qui ont fait changer la source de ces données, il se pose un certain nombre de problèmes de comparabilité pour les données manitobaines de 1999-2000 par rapport à celles des années antérieures. C'est pourquoi les variations en pourcentage pour la période 1999-2000 à 2000-2001 ne sont pas présentées.

6. Par « autres types de détention temporaire », on entend la détention avant comparution dans un établissement correctionnel, nouvelle catégorie adoptée en 1999-2000.

7. Les fortes diminutions sont dues à la création du Nunavut le 1^{er} avril 1999.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3

		<i>Code criminel</i>					Autres lois fédérales ²			Autres ³	
Secteur de compétence	Unité de dénombrement ¹	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au <i>Code criminel</i>	Total	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	Total	
		nombre					%				
Milieu provincial ou territorial											
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	1 031	24	27	13	25	89	0	9	9	2
Île-du-Prince-Édouard	IPG	594	19	13	52	13	96	2	0 ^s	2	2
Nouvelle-Écosse	IPG	1 376	7	27	12	42	88	6	3	9	3
Nouveau-Brunswick
Québec	IPG	13 423	5	11	13	11	41	6	0 ^s	6	53
Ontario	IPG	33 050	32	25	6	29	91	8	1	8	1
Manitoba	IPG	3 316	55	17	7	14	93	1	4	6	1
Saskatchewan	IPG	3 576	31	19	13	30	93	0 ^s	3	3	4
Alberta	AM	48 661	8	22	3	37	70	3	1	4	26
Colombie-Britannique	DPS	8 740	13	29	3	35	80	6	7	13	7
Yukon	IPG	206	27	24	7	37	95	4	0	4	1
Territoires du Nord-Ouest	AM	1 262	31	16	8	37	92	3	0	3	5
Nunavut	IPG	240	73	11	1	12	97	3	0	3	1
Milieu fédéral	IPG	4 244	54	18	2	11	85	14	0 ^s	14	0 ^s

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. IPG : infraction la plus grave

DPS : décision la plus sévère

AM : accusations multiples

L'Alberta et le Yukon classent les admissions aux programmes selon la méthode des accusations multiples. En d'autres termes, la personne qui entre dans un programme à la suite d'inculpations multiples sera comptée à l'égard de chefs d'accusation distincts

2. Comprend la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ainsi que d'autres lois fédérales.

3. Comprend les lois provinciales et territoriales et les règlements municipaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4


Nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis, 1998-1999 à 2002-2003

Secteur de compétence		Condamnation avec sursis	Variation en pourcentage	Probation	Variation en pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	1998-1999	300	...	1 903	...
	1999-2000	310	3,3	1 811	-4,8
	2000-2001	319	2,9	1 906	5,2
	2001-2002	321 ^r	0,6	1 786 ^r	-6,3
	2002-2003	308	-4,0	1 726	-3,4
Île-du-Prince-Édouard	1998-1999	35	...	564	...
	1999-2000	50	42,9	592	5,0
	2000-2001	40	-20,0	533	-10,0
	2001-2002	40	0,0	563	5,6
	2002-2003	37	-7,5	541	-3,9
Nouvelle-Écosse	1998-1999	510	...	3 719	...
	1999-2000	628	23,1	3 791	1,9
	2000-2001	623	-0,8	3 653	-3,6
	2001-2002	614	-1,4	3 547	-2,9
	2002-2003	626	2,0	3 728	5,1
Nouveau-Brunswick	1998-1999	507	...	1 740	...
	1999-2000	499	-1,6	1 429	-17,9
	2000-2001	682	36,7	1 733	21,3
	2001-2002	667	-2,2	1 830	5,6
	2002-2003	602	-9,7	1 764	-3,6
Québec	1998-1999	4 202	...	6 877	...
	1999-2000	4 557	8,4	7 098	3,2
	2000-2001	4 259	-6,5	7 704	8,5
	2001-2002	4 670	9,7	8 277	7,4
	2002-2003	4 941	5,8	8 280	0,0
Ontario	1998-1999	3 690	...	34 469	...
	1999-2000	4 271	15,7	33 432	-3,0
	2000-2001	4 211	-1,4	34 920	4,5
	2001-2002	4 416	4,9	38 236	9,5
	2002-2003	4 920	11,4	39 778	4,0
Manitoba ²	1998-1999	672	...	4 426	...
	1999-2000	584	-13,1
	2000-2001	705	20,7	6 811	..
	2001-2002	766	8,7	5 219	..
	2002-2003	798	4,2	3 501	..
Saskatchewan	1998-1999	1 083	...	3 305	...
	1999-2000	1 243	14,8	3 242	-1,9
	2000-2001	1 365	9,8	3 457	6,6
	2001-2002	1 344	-1,5	3 402	-1,6
	2002-2003	1 453	8,1	3 434	0,9
Alberta	1998-1999	1 035	...	8 544	...
	1999-2000	1 120	8,2	8 706	1,9
	2000-2001	1 558	39,1	9 360	7,5
	2001-2002	1 731	11,1	9 438	0,8
	2002-2003	1 590	-8,1	8 821	-6,5
Colombie-Britannique	1998-1999	2 142	...	12 805	...
	1999-2000	2 439	13,9	12 283	-4,1
	2000-2001	3 226	32,3	11 509	-6,3
	2001-2002	3 712	15,1	11 067	-3,8
	2002-2003	3 545	-4,5	10 429	-5,8

Table 4


Nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis, 1998-1999 à 2002-2003 – fin

Secteur de compétence		Condamnation avec sursis	Variation en pourcentage	Probation	Variation en pourcentage
Yukon	1998-1999	60	...	467	...
	1999-2000	91	51,7	405	-13,3
	2000-2001	96	5,5	353	-12,8
	2001-2002	104	8,3	338	-4,2
	2002-2003	99	-4,8	363	7,4
Territoires du Nord-Ouest	1998-1999
	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
Nunavut	1998-1999
	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002	198	...	801	...
	2002-2003	285	43,9	885	10,5
Total — milieu provincial ou territorial (comprend toutes les données)	1998-1999	14 236	...	78 819	...
	1999-2000	15 792	...	72 789	...
	2000-2001	17 084	...	81 939	...
	2001-2002	18 583 ^r	...	84 504 ^r	...
	2002-2003	19 204	3,3	83 250	...
Total — milieu provincial ou territorial ³ (sans les secteurs de compétence pour lesquels des données manquent)	1998-1999	14 236	...	74 393	...
	1999-2000	15 792	10,9	72 789	-2,2
	2000-2001	17 084	8,2	75 128	3,2
	2001-2002	18 385	7,6	78 484	4,5
	2002-2003	18 919	2,9	78 864	0,5

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. Depuis 2001-2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

2. Bien que les admissions en probation pour 2001-2002 et 2002-2003 aient fléchi par rapport à 2000-2001, une partie de cette baisse peut être attribuée à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information en 1999-2000, soit le COMS.

3. Pour permettre des comparaisons d'une année à l'autre, on a exclu le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut des totaux de la probation, les données manquant pour certaines années. On a en outre exclu le Nunavut du total des condamnations avec sursis pour 2001-2002 et 2002-2003.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5

Admissions en probation selon l'infraction principale, 2000-2001 à 2002-2003

Secteur de compétence	Année	Nombre total d'admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes de violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre	%				%		%
Terre-Neuve-et-Labrador ^{1,2}	2000-2001	1 906	37	33	5	19	5	1	1
	2001-2002	1 786 ^r	37 ^r	28 ^r	7 ^r	21 ^r	0 ^{s,r}	7 ^r	1 ^r
	2002-2003	1 726	36	29	7	21	0 ^s	5	2
Île-du-Prince-Édouard	2000-2001	533
	2001-2002	563
	2002-2003	541	36	26	18	18	1	0	0
Nouvelle-Écosse	2000-2001	3 653	34	24	6	29	6	1	0
	2001-2002	3 547	35	23	7	28	7	1	0
	2002-2003	3 728	35	23	7	29	6	1	0
Nouveau-Brunswick ³	2000-2001	1 733
	2001-2002	1 830
	2002-2003	1 764
Québec	2000-2001	7 704	30	37	4	18	11	0	0
	2001-2002	8 277	31	35	4	18	11	1	0
	2002-2003	8 280	32	34	4	19	11	0	0
Ontario	2000-2001	34 920	45	31	6	12	6	0	1
	2001-2002	38 236	53	23	5	12	6	0	1
	2002-2003	39 778	54	23	5	16	2	0	0
Manitoba ⁴	2000-2001	6 811
	2001-2002	5 219
	2002-2003	3 501
Saskatchewan	2000-2001	3 457	49	25	7	14	0 ^s	5	0
	2001-2002	3 402	50	24	7	13	0 ^s	6	0
	2002-2003	3 434	52	26	8	14	0 ^s	0	0
Alberta	2000-2001	9 360
	2001-2002	9 438
	2002-2003	8 821
Colombie-Britannique	2000-2001	11 509	40	32	4	14	8	0 ^s	1
	2001-2002	11 067	40	33	3	14	8	0 ^s	1
	2002-2003	10 429	40	34	3	14	8	0 ^s	1
Yukon ¹	2000-2001	353	32	21	7	33	4	0 ^s	4
	2001-2002	338	33	15	5	41	3	0	3
	2002-2003	363	50	14	7	23	5	0	1
Territoires du Nord-Ouest	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
Nunavut	2000-2001
	2001-2002	801	51	22	1	20	4	0	2
	2002-2003	885	51	12	1	30	4	0	1
Total	2000-2001	81 939	42	31	5	14	6	1	1
	2001-2002	84 504	46	26	5	14	6	1	1
	2002-2003	83 250	47	25	5	17	4	0^s	0

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r rectifié

1. Les infractions sont déclarées selon la méthode des accusations multiples plutôt qu'en fonction de l'infraction la plus grave.

2. Depuis 2001-2002, les données de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent de la nouvelle Enquête sur les services correctionnels intégrés et elles ont été totalisées à partir de microdonnées. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

3. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause du passage à un nouveau système de gestion de cas.

4. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause de grands travaux d'élaboration de systèmes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6


Dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes, 2002-2003

Dollars courants

Secteur de compétence	Services de détention		Services de surveillance communautaire		Administration et services centraux		CNLC ou commissions provinciales des libérations conditionnelles ³		Total	Coût par habitant ⁴
	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%		
Dépenses fédérales ¹	942 708	65,1	160 300	11,1	309 447	21,4	36 500	2,5	1 448 955	46,12
Dépenses des provinces et territoires ²	1 012 280	79,0	207 908	16,2	54 741	4,3	6 441	0,5	1 281 369	40,79
Dépenses totales	1 954 988	71,6	368 208	13,5	364 188	13,3	42 941	1,6	2 730 324	86,91

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

1. Les dépenses fédérales visent le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), mais CORCAN est exclu.

2. Les dépenses en immobilisations sont exclues de l'ensemble des dépenses des secteurs de compétence.

3. Il y a des commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

4. Le coût par habitant est le coût total des services correctionnels divisé par la population canadienne.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes de 2002-2003; Comptes publics du Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2002

- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003